

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 25 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Souhais de bienvenue à M. le président de la chambre des députés italienne (p. 1517).
2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 1517).
3. — Recrutement en vue de l'accomplissement du service national. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1518).
MM. Le Theule, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées; Laurin, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Messmer, ministre des armées.
Question préalable de M. Manceau: MM. Manceau, Moynet, président de la commission de la défense nationale; le ministre des armées. — Rejet au scrutin.
Discussion générale: MM. de Chambrun, Le Goasguen, Caze-nave, d'Aillières, Chérasse, Kir.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 1537).
5. — Ordre du jour (p. 1537).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES ITALIENNE

M. le président. Nos collègues seront certainement heureux de savoir qu'ils siègent en présence de M. Bucciarelli-Ducci, président de la Chambre des députés italienne, à qui j'adresse le cordial salut de l'Assemblée nationale française (*Sur tous les bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 22 mai 1965.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi n° 1345 relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : G. POMPIDOU. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

RECRUTEMENT EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (n^{os} 1345, 1377, 1387).

La parole est à M. Le Theule, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Joël Le Theule, rapporteur. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des armées, mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale et des forces armées a longuement étudié le projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

Au terme de ces discussions, elle a adopté à une forte majorité un texte qui correspond aux objectifs que veut atteindre le Gouvernement, texte dont les dispositions essentielles forment un ensemble cohérent reposant sur quelques principes.

Loi de transition, la loi sur le recrutement doit prévoir et décrire l'objectif à atteindre. L'universalité des obligations d'activité et l'égalité de leur durée sont maintenues. Seules peuvent être admises des dérogations qui, s'inspirant de considérations sociales autant que familiales, compensent les inégalités du sort. Le but recherché devant être l'efficacité militaire, sans laquelle toute loi de recrutement perd sa raison d'être, toute réduction du temps de service doit rester subordonnée aux nécessités militaires.

Les propositions de votre commission ne sont donc pas en contradiction avec celles du Gouvernement. Elles présentent plus de souplesse, ménagent mieux les transitions vers le système de l'avenir. Mais, alors que le texte gouvernemental semble avoir été élaboré en tenant compte uniquement de données militaires, démographiques et financières, votre commission, sans perdre de vue ces données, a accordé une grande importance aux facteurs psycho-politiques, car sans la détermination de la nation, il ne saurait y avoir de défense valable, quelles que soient la valeur et l'abondance des matériels ainsi que la qualification intrinsèque de leurs servants.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui est opportun et fort attendu.

Depuis deux ans la commission de la défense nationale interrogeait le Gouvernement sur ses intentions et souhaitait le dépôt rapide d'un texte que rendaient absolument nécessaire l'arrêt des hostilités en Algérie, la réduction des effectifs stationnés en Afrique et à Madagascar, l'orientation nouvelle donnée à la politique de défense et surtout l'arrivée à l'âge d'appel sous les drapeaux de classes beaucoup plus nombreuses.

Cette dernière raison est particulièrement impérative. Le tableau publié à la page 13 de mon rapport écrit montre qu'à partir de 1966, succèdent aux classes à effectif recensé variant entre 250.000 et 300.000 hommes des classes de plus de 400.000 hommes qui atteindront même 436.000 hommes en 1967.

L'ampleur de ce phénomène démographique constitue l'élément essentiel dont il faut tenir compte. Il est unique dans notre histoire et pose brutalement un problème sur le plan militaire.

Certes, l'accroissement du nombre des sursis en atténuera les effets, car des sursis plus nombreux sont ou seront accordés aux jeunes de classes offrant plus de ressources, tandis que ceux qui expireront auront été octroyés d'une façon plus stricte à des jeunes gens de classes moins nombreuses. L'évolution des disponibilités sera donc légèrement amortie et les répercussions de l'accroissement de ces classes n'apparaîtront complètement que vers 1969-1970, mais il n'empêche qu'elles se feront sentir dès l'an prochain.

Face à cette situation, deux solutions se présentent : ou l'on dispense une partie du contingent du service militaire, ou l'on diminue la durée de celui-ci.

La première solution se heurte au principe de l'égalité qui, bien que récent — il ne date que d'une soixantaine d'années — est assez solidement ancré dans l'opinion publique. La seconde soulève une objection : un service court permet-il de disposer suffisamment longtemps d'hommes instruits ?

Aussi, devons-nous nous interroger. Quelle politique veut-on suivre ? Si la politique définie par le titre V du projet, relatif aux dépenses d'équipement, apparaît rigoureuse, il n'en est pas de même pour le titre III relatif aux dépenses de personnel, sorte de reste volumineux du budget des armées.

La modernisation de l'équipement et l'application des lois de programme ont entraîné de profondes transformations dans les titres V des budgets des armées, transformations qui correspondaient à une orientation politique très précise. Mais cette précision contraste avec un certain flou, une certaine discrétion qui caractérisent actuellement la politique du Gouvernement en matière de personnel militaire.

Certes, une loi de recrutement ne concerne pas l'ensemble des problèmes posés par le titre III, mais par les options qu'elle prend, elle permet de dégager des perspectives, de définir en fait une certaine politique.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement met l'accent sur la nécessaire disponibilité de l'armée. Il y est dit que l'on souhaite avant tout avoir une armée disponible et non pas préparer des réserves. Cette affirmation est capitale. Mais ne va-t-on pas, par le biais d'une loi de recrutement, trancher un problème d'importance ? Des thèses s'affrontent, car on imagine mal ce que serait une guerre en ambiance nucléaire. Il aurait été souhaitable que plus de précisions nous fussent données.

Nous savons que notre défense doit reposer sur trois systèmes de forces et que l'armée française comportera, en dehors de la gendarmerie, et selon les normes du plan à long terme dans le cadre du maintien d'un service de 16 mois, 545.000 hommes.

Au-delà de 1970, ces chiffres seront-ils toujours valables ? Nous ne pouvons répondre, car nous ignorons quelle sera l'évolution du titre III du budget des armées.

Le texte du projet de loi n'est pas explicite. Seuls les articles 27, 28 et 29 montrent que l'on veut accroître le nombre des personnels volontaires en améliorant le système d'engagement à contrat court.

Dans quelles perspectives ? L'exposé des motifs donne une orientation :

« Si le recrutement des personnels de carrière, y lit-on, s'opère de façon satisfaisante, ces personnels constitueront rapidement la quasi-totalité des armées de mer et de l'air, ainsi que, pour l'armée de terre, l'essentiel des forces de manœuvre et d'intervention ; dans les trois armées, c'est à eux que reviendra la mise en œuvre des moyens nucléaires. La durée du service actif pour les appelés pourra alors être réduite sensiblement. Ce sera sans doute l'objet d'une autre loi qui tirera dans l'avenir les conséquences de l'évolution promise par le texte présenté aujourd'hui au Parlement. »

Cette orientation a été précisée par M. le Premier ministre et par M. le ministre des armées lors de leur audition devant la commission de la défense nationale.

Vers 1970-1975, le personnel de ces trois systèmes de forces aura une triple origine : personnel de carrière qui, comme actuellement, fournira l'essentiel des cadres ; volontaires qui seront engagés pour trois, cinq ou six ans et qui seront affectés dans les unités qui doivent être en permanence opérationnellement disponibles ; appelés du contingent qui effectueront un service militaire court, neuf mois, six mois peut-être, partie d'un service national universel et égal pour tous.

Le projet de loi que nous examinons apparaît alors comme un projet de transition, d'une application d'autant plus brève que l'on peut raisonnablement espérer un accroissement rapide du nombre des volontaires souscrivant un engagement de trois ans.

Pouvait-il en être autrement ? Je ne le pense pas. Les réformes profondes à apporter dans le système d'instruction, la nécessité, pour qu'un service plus court soit possible, ce que souhaitent tous les membres de la commission de la défense nationale, d'avoir un noyau de cadres ou d'engagés plus important que celui qui existe actuellement, l'incertitude quant à la réalisation de ce noyau dans un délai de vingt ou trente mois, nous obligeaient à ne présenter qu'un texte de transition. Cela réduit, certes, son intérêt, mais ses modalités permettront de mettre sur pied l'armée française de 1970-1975. Il est donc fondamental.

Texte de transition, la loi de recrutement doit être souple et préparer l'avenir. C'est dans cette optique que je l'étudierai avec vous.

Je me propose d'analyser, en les discutant, les principales dispositions du projet, de mettre en valeur l'apport que représentent les amendements retenus par la commission et de présenter l'opinion de cette commission sur quelques-uns des points les plus controversés.

S'engage-t-on ou non vers l'armée de métier ? Adopte-t-on ou non un service sélectif ? Doit-on retenir une durée fixe de service militaire durant cette période de transition ?

Dans le rapport écrit présenté au nom de la commission, j'ai expliqué comment, peu à peu, le législateur était arrivé au concept de la nation armée et comment, depuis la seconde guerre mondiale, cette notion tendait à disparaître pour faire place à la notion de défense permanente dans tous les secteurs vitaux de la nation. Il en résulte, par la force des choses, de nouvelles institutions et de nouvelles formes du service militaire.

L'exposé des motifs du projet de loi en élimine plusieurs en donnant certaines justifications ; un débat est largement ouvert, qui n'est pas aisé à résoudre.

Les différentes déclarations faites à ce sujet par des ministres responsables en sont une illustration. Elles ne doivent pas vous étonner, car lorsque l'on considère, d'une part, les données historiques, financières, militaires et démographiques et, d'autre part, les données politiques et psychologiques, on se rend compte qu'une réforme est absolument nécessaire, mais qu'il est impossible de trouver une solution satisfaisante. Toute solution proposée tiendra compte de certaines de ces données, mais en négligera au moins une ; elle sera donc forcément discutable.

L'exposé des motifs décrit avec habileté les données démographiques et militaires. Il est beaucoup plus discret sur les données financières ; examinons-les.

Le budget militaire correspond à un pourcentage fixe du produit national brut. Il évolue non seulement en valeur absolue avec ce dernier mais, également, dans sa composition : les dépenses de personnel et de fonctionnement diminuent tandis que celles d'équipement s'accroissent.

L'examen du budget de 1965 nous avait permis de constater que, de 1962 à 1965, les dépenses du titre V avaient pratiquement doublé, passant de 5.600.000.000 de francs à 10.377.000.000 de francs, tandis que celles du titre III, malgré l'accroissement du taux des rémunérations et des dépenses d'instruction et d'entretien, tombaient de 11.700.000.000 de francs à 10.500.000.000 de francs. L'arrêt des hostilités en Algérie avait conduit à une diminution des effectifs, mais cela seul n'explique pas cette évolution. La part croissante des dépenses relatives à la force nucléaire stratégique a entraîné le ministre des armées à réduire les effectifs et les dépenses d'entretien. Votre commission s'était inquiétée et se demandait si la place faite aux hommes était suffisante.

Quoi qu'il en soit, les crédits de personnel et d'instruction ne permettent pas d'appeler sous les drapeaux plus d'hommes qu'il n'y en a actuellement. Peut-on espérer une modification de cette situation ? Non !

Non, car l'examen de la seconde loi de programme nous a montré que l'accroissement des titres V serait constant en 1965, 1966 et 1967. Ce n'est qu'à partir de 1968 qu'il devrait normalement y avoir plus de crédits disponibles au titre III.

Ces données financières sont impératives et limitent les choix :

Celui qui consisterait à réduire la durée du service militaire à douze mois entraînerait des dépenses importantes. Comme nous l'avons vu, il faut dans cette option une réforme de l'instruction, un noyau de cadres de carrière plus important et, partant, plus de crédits. Il nous a été indiqué que 670 millions de francs seraient nécessaires lorsque le système commencerait à fonctionner, chiffre qui serait porté quelques années après à 1 milliard.

Rappelons seulement que si un service court était décidé dès maintenant, du fait de l'accroissement du nombre des sursis, ces conséquences ne se feraient sentir que vers 1969.

Le choix que fait le Gouvernement dans le projet de loi qu'il nous présente est incontestablement, à court terme, le moins coûteux.

Celui des perspectives évoquées à la fin de l'exposé des motifs, complémentaire du choix précédent : volontaires nombreux souscrivant des engagements de courte durée et constituant à côté des personnels de carrière la quasi-totalité des armées de mer, de l'air et l'essentiel des forces de manœuvre et d'intervention de l'armée de terre, est certainement très coûteux. Je suis convaincu que ces perspectives exigeront, lorsqu'elles seront réalisées, un supplément de crédits de l'ordre de deux milliards de francs.

Le Gouvernement décidant cette orientation — et la commission la retenant — le choix paraît en fait se simplifier :

Où l'on accepte maintenant une solution plus facile sur le plan financier, mais dans un délai de cinq ou huit ans un effort considérable devra être consenti ; ou l'on accepte de donner un caractère progressif à cet effort dès 1968. A partir de cette date, il devient possible de réduire la durée du service militaire.

Le Gouvernement a choisi la première voie ; la commission aurait préféré la seconde.

Le projet de loi présente trois caractères essentiels qu'il importe de mettre en relief.

Premier caractère : dans le titre I^{er}, le Gouvernement substitue à la notion traditionnelle de service militaire celle de service national qui, à côté du service militaire, comprend un service de défense, un service de l'aide technique et de la coopération. Il s'agit là d'une initiative particulièrement heureuse qui tient compte des besoins de notre pays et de ceux de ses alliés.

Le principe du service actif de défense avait été posé par l'ordonnance du 7 janvier 1959 mais, faute de crédits, n'avait pas été appliqué. L'exposé des motifs indique ce qu'il devra être : « Des corps de défense seront constitués, principalement destinés à la protection des populations civiles et organisés de façon à pouvoir être utiles dès le temps de paix : secours d'urgence, lutte contre les cataclysmes et les catastrophes naturelles ». Puis il ajoute : « Il est probable qu'au cours des prochaines années les effectifs des corps actifs de défense seront limités ».

M. Messmer, lors de son audition par la commission de la défense, a évalué à 25.000 le nombre des jeunes qui effectueraient un service de défense. Notons que, depuis un an, des jeunes gens objecteurs de conscience ont été incorporés dans des unités non militaires afin d'accomplir un service civil actif d'une durée double de celle du service militaire.

Les services de l'aide technique et de la coopération ne constituent actuellement qu'une modalité particulière d'accomplissement du service militaire. Cette fiction juridique disparaîtra par la reconnaissance de ces deux nouvelles formes de service.

Votre commission a apporté au texte du titre I^{er} une modification. Le projet de loi prévoyait en effet que ce service national universel comportait un service actif de dix-huit mois. Le texte adopté par la commission précise que le service actif reste bien de dix-huit mois — ou de seize mois si l'on retient un amendement — « tant que les dispositions du titre IV de la présente loi destinées à encourager les engagements de personnel servant sous contrat n'auront pas permis, en réalisant les effectifs nécessaires aux forces d'intervention et de manœuvre, d'abrégé notablement cette durée ».

En effet, l'objectif que s'est fixé la commission de la défense n'est pas un service de seize ou de dix-huit mois, ni même d'un an, mais un service beaucoup plus court, inférieur à neuf mois. Nous examinerons plus loin la portée pratique de cet amendement.

Deuxième caractère essentiel du projet de loi : le service militaire sera, et de très loin, la principale forme du service national, car les autres formes de service auront peu d'effectifs. Cela est précisé dans le texte même du projet, qui indique que « dans la répartition des assujettis entre les différentes formes du service national, les besoins quantitatifs et qualitatifs des armées seront satisfaits en priorité ».

La durée du service demeure fixée à dix-huit mois, avec la possibilité pour le Gouvernement de libérer les appelés par anticipation à quinze mois. Afin de ne pas créer de dépenses nouvelles, d'importantes dépenses sont accordées. Elles se fondent pour partie sur la notion de soutien de famille, notion parfaitement admise, et également sur des critères familiaux et sociaux plus discutables.

C'est le choix le plus important effectué par le Gouvernement, choix dicté à la fois par des considérations militaires et surtout financières : face à des classes d'âge plus nombreuses, le Gouvernement préfère n'appeler qu'une partie du contingent plutôt que de modifier la durée et les modalités d'accomplissement du service militaire.

Le Gouvernement, ayant choisi l'économie, envisage de rompre avec une certaine tradition, en dispensant des obligations du service militaire une partie du contingent, 30.000 à 35.000 soutiens de famille, 60.000 à 70.000 cas familiaux déterminés d'après une liste et des éventualités qui comportent un ordre de priorités. Chaque année le Gouvernement arrêtera, compte tenu des besoins du service national, le niveau jusqu'auquel seront retenus les cas de dispense.

Il prévoit également qu'une partie des jeunes Français résidant à l'étranger seront dispensés du service et que des dispenses professionnelles pourront être prévues dans des cas exceptionnels qui seront fixés par des lois.

Si la notion de famille apparaît à plusieurs comme parfaitement admissible, elle n'en demeure pas moins difficile à préciser car il n'existe pas de définition unique du soutien de famille.

La commission souhaite que celle qui sera donnée par décret pris en Conseil d'Etat soit large et qu'un critère soit retenu : le coefficient familial de ressources qui demeure lorsque l'appelé part au service.

Par amendement, elle vous propose une définition qu'elle incorpore à l'article 15 : « Est considéré comme soutien de famille celui qui assure effectivement la charge légale de faire vivre une ou plusieurs personnes qui se trouveraient privées de ressources suffisantes du fait de son incorporation ».

La commission admet également que soient dispensés du service national les jeunes dont le père, la mère, un frère ou une sœur est mort pour la France ou en service commandé.

Mais elle rejette tous les autres critères familiaux.

Ne peut-on craindre que la dispense quasi automatique accordée au père d'un enfant l'incite à créer prématurément un foyer ?

En outre, malgré tout le respect que la commission porte à la cellule familiale, porter à l'actif d'un membre d'une famille les actes de ses frères — cas 3 et 4 — ou ascendants — cas suivants — lui semble, sur le plan des principes, une atteinte à la personnalité de l'individu. Pas plus que nous ne sommes responsables des gestes d'un frère ou d'un ascendant, nous ne pouvons nous réclamer des services qu'ils ont rendus au pays, ni à plus forte raison en escompter aucun profit.

Les cas 5 et 9 peuvent, lorsqu'ils ont des conséquences graves, relever de la définition de soutien de famille.

En outre, on ne voit pas comment ces dispositions pourront être appliquées dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. Que signifie l'article 38 ? On risque de se trouver dans la situation suivante : ou on limitera l'application géographique de ce texte, ou les indigènes de ces territoires et départements seront pratiquement tous dispensés des obligations du service militaire.

D'autre part, les critères familiaux ne sont pas toujours liés avec les difficultés réelles que les jeunes peuvent rencontrer dans l'existence et qui pourraient justifier une dispense des obligations d'activité.

En bref, « une discrimination fondée, comme on l'a écrit, sur le droit d'aïnesse et la paternité précoce » a semblé inacceptable à votre commission.

Le Gouvernement justifiait ainsi l'établissement de la liste :

Premièrement, elle va dans le sens de l'évolution de la législation en France.

Or, cette législation — allocations familiales, réductions aux familles nombreuses, dégressivité des impôts — est un élément d'une politique de redistribution des revenus en faveur de ceux qui ont des charges réelles supérieures à celles de leurs concitoyens. Les avantages sont accordés à ceux qui ont la charge financière de la famille.

Le texte qui nous est proposé renverse, au contraire, les données en accordant l'avantage aux enfants.

Deuxièmement, les critères choisis sont indiscutables et échappent ainsi à l'arbitraire.

Cela sera, certes, vrai en ce qui concerne les décisions d'octroi de la dispense. Mais l'arbitraire sera dans la loi elle-même. En effet, comment justifier, par exemple, que, dans une famille de cinq enfants, les deux aînés soient dispensés et, dans une famille de trois garçons, les deux aînés, au contraire, seuls appelés ? On pourrait multiplier les exemples.

Pour ces différentes raisons, la commission propose la nouvelle rédaction suivante de l'article 15, qui laisse de côté les fils ou frères de père, de mère, de sœur ou de frères morts pour la France qui sont de droit dispensés : « Peuvent être également dispensés des obligations d'activité du service national les jeunes gens reconnus soutiens de famille. Est considéré comme soutien de famille celui qui assure effectivement la charge légale de faire vivre une ou plusieurs personnes qui se trouveraient privées de ressources suffisantes du fait de son incorporation. Un décret en Conseil d'Etat définira les conditions dans lesquelles s'acquiert la qualité de soutien de famille et réglera la procédure permettant de l'établir ».

En revanche, votre commission, compte tenu du fait que les dispenses pour raisons professionnelles doivent de toute façon faire l'objet de lois spéciales, propose l'adoption de l'article 16 et de l'article 17.

La seule modification, mais elle est importante, concerne l'article 15. Elle permet de rétablir pour la majorité des Français, exemptés médicaux et soutiens de famille exclus, une certaine égalité. Cette notion est peut-être discutable. Peut-être n'a-t-elle pas toujours été respectée ? Il n'en demeure pas moins qu'en France un sentiment égalitaire existe. Invoquer l'exemple de l'étranger pour rompre avec l'égalité me paraît être une curieuse méthode. La nation française a sa personnalité ; différents caractères, différents sentiments la composent. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Enfin, rompre avec l'égalité, c'est risquer de créer de choquantes inégalités.

Le sort des étudiants n'est pas réglé. Il est certes précisé que les situations individuelles ouvrant droit à dispense seront appréciées à la date d'appel de la classe d'âge. Mais il est dit en même temps qu'il ne sera fait exception à cette règle qu'en ce qui concerne la qualité de soutien indispensable de famille constatée au moment de l'appel sous les drapeaux.

Un pourcentage élevé de sursitaires risquant d'être ainsi dispensé, la commission proposera une autre rédaction de cet article.

En conclusion, ces dispositions sont-elles, sur le plan militaire, parfaitement valables ? Résolvent-elles tous les problèmes ? Non. Elles ont besoin d'un complément ; c'est ce que révèlent les articles 27, 28 et 29 qui marquent le troisième caractère principal du projet de loi.

Ces articles sont essentiels. Ils tendent à favoriser le développement des engagements de brève durée et ils innovent. L'article 27 prévoit que les jeunes gens qui souscrivent un engagement ou un rengagement pour accomplir des obligations d'une durée supérieure à celle du service actif, sont régis par des dispositions particulières qui leur sont applicables dès que le contrat d'engagement est devenu définitif. Ils bénéficient des dispositions relatives aux emplois réservés. Ceux qui accomplissent des services d'une durée au moins égale au double de celle des obligations légales, reçoivent, s'ils le demandent, une formation professionnelle les préparant à l'exercice d'un métier dès leur retour dans la vie civile.

Les articles 28 et 29 précisent la portée des dispositions retenues.

Les postes confiés à ces militaires sous contrat de courte durée seront importants, puisque, avec le personnel de carrière, ils constitueront, je l'ai déjà indiqué, la quasi-totalité des armées de l'air et de la mer, ainsi que, pour l'armée de terre, l'essentiel des forces de manœuvre et d'intervention ; dans les trois armées c'est à eux que reviendra la mise en œuvre des moyens nucléaires.

Votre commission est persuadée que les dispositions retenues sont telles qu'elles favoriseront effectivement le recrutement de ces engagés. C'est la raison pour laquelle elle les accepte. Mais elles auront une conséquence immédiate : les dépenses de personnel seront plus coûteuses qu'elle ne le sont actuellement.

Tels sont les principaux caractères du texte soumis à notre étude et les modifications essentielles apportées par la commission.

Les amendements évoqués — et ceux moins importants que je défendrai au moment de la discussion des articles — amélioreront le projet du Gouvernement. Il en résultera un texte cohérent qui respectera ou tiendra compte des principes que j'énonçais au début de mon rapport.

Avant de vous demander de l'adopter, je désirerais répondre à trois questions :

S'engage-t-on vers l'armée de métier ? La réponse me paraît être non. Non, car ces jeunes ne resteront que peu de temps dans l'armée. Ils retourneront à la vie civile dès 22 ou 25 ans. Cela correspond, en gros, à certaines caractéristiques des services longs en pratique dans certains pays étrangers, socialistes en particulier.

Non, surtout, parce que notre politique de défense est fondée essentiellement sur la dissuasion ; elle suppose à la fois un armement adéquat et une volonté nationale. Avec une armée de métier qui pourrait, en outre, présenter des inconvénients politiques, ne risquerait-on pas de créer une véritable séparation de l'armée et de la nation (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*), cette dernière ne se sentant plus concernée par les problèmes militaires, et d'une façon plus générale par ceux de défense ?

Deuxième question : adopte-t-on un service sélectif ? La réponse me paraît encore être non.

Non, parce que dès le titre I^{er}, l'article 3 amendé précise que les obligations du service national sont égales quelles que soient les formes de celles-ci.

Non, parce que les dispenses, autres que celles de soutiens de famille et de fils ou frères de morts pour la France ou en service commandé, sont supprimées.

Troisième question : quelle sera la durée du service militaire ?

Le but recherché devant être l'efficacité militaire, toute réduction du temps de service doit rester subordonnée aux nécessités militaires. Il aurait été facile de proposer aux suffrages de l'Assemblée le vote d'une loi instituant le service militaire de douze mois, mais il serait malhonnête de prétendre que ce serait possible immédiatement.

En fait, tout dépendra, d'une part, du rythme des engagements de courte durée et, d'autre part, des réformes à apporter à l'instruction, réformes absolument indispensables et dont la commission de la défense nationale désirerait voir des textes rapidement promulgués.

M. Jacques Duhamel. Elle n'est pas la seule !

M. le rapporteur. On peut raisonnablement espérer qu'un délai de deux ou trois ans sera suffisant. A l'issue de cette période de quelques années, une réduction sensible de la durée du service militaire devra être envisagée.

Un service d'un an n'est pas une fin en soi. L'objectif est pour le Gouvernement, comme pour la commission, un service plus court, qu'un projet de loi nous proposera entre 1970 et 1975, texte qui ne devra pas seulement préciser les modalités du service, mais régler également certains problèmes. Les sursis devront-ils ou non être maintenus ? Quelles seront les caractéristiques du service de coopération qu'il sera impossible de maintenir tel quel dans le cadre d'un service court ?

En attendant ce texte, le service d'un an pourrait constituer une étape. Votre commission en est convaincue. A priori, un service de douze mois n'est pas condamnable sur le plan technique. C'est un palier entre le service de quinze mois considéré comme la limite du service permettant d'utiliser les appelés aux emplois du corps de bataille et, d'autre part, les neuf mois au moins du service court universel à instaurer lorsque le noyau des volontaires engagés sera suffisant.

On invoque comme raison essentielle du refus les nécessaires cohésion et disponibilité des unités que cette durée-étape ne permettrait pas de maintenir et, comme raison accessoire dans le raisonnement, mais peut-être fondamentale dans les faits, le coût plus élevé du service de douze mois.

Ecartons tout d'abord cet argument financier. La formule d'évolution proposée par la commission ne sera pas plus coûteuse que celle qui a été retenue par le Gouvernement. En effet, les 670 millions de francs supplémentaires résultent de la mise en application d'un service de douze mois, toutes choses égales par ailleurs. Or les choses ne seront pas égales puisque, pour par-

venir au système de l'avenir, nous aurons à supporter la charge financière résultant de l'augmentation du nombre des engagés, sans avoir pour autant la compensation qu'apporterait la réduction du temps de service.

Comme le Gouvernement, la commission pense qu'un facteur de cohésion et de disponibilité suppose que les hommes composant ces unités y restent un temps suffisamment long après leur instruction. Elle est également persuadée, comme beaucoup d'ailleurs — je l'ai déjà dit — qu'en développant la préparation militaire technique, en réformant l'instruction, la durée de celle-ci pourrait être abrégée. Le temps opérationnel de l'appelé pourrait donc être allongé en proportion. Actuellement, la proportion entre les engagés et les appelés est en gros de 50 p. 100. On estime avoir, dans de telles conditions, un facteur de cohésion et de disponibilité convenable. Pour parvenir progressivement aux 100 p. 100 d'engagés qui occuperont les emplois de combattants et de spécialistes des forces de manœuvre et d'intervention, on atteindra fatalement, un jour ou l'autre, la proportion de 70 p. 100.

Or, dans une réponse aux questions que j'ai posées pour la préparation de mon rapport écrit, M. le ministre des armées m'a précisé — et cela est conforme au bon sens — que des unités composées de 30 p. 100 d'appelés pour douze mois et de 70 p. 100 d'engagés avaient un facteur de cohésion comparable à celui d'unités composées de 50 p. 100 d'appelés pour seize mois et de 50 p. 100 d'engagés.

Il devrait donc être possible, lorsque le seuil des 70 p. 100 d'engagés sera atteint, de réduire la durée du service. Cela sera même souhaitable car avec le système proposé nous aurions, au contraire, un luxe d'engagés et une durée inutilement longue de service pour les appelés affectés au service ou à la défense opérationnelle du territoire.

Tel est, mesdames, messieurs, le résultat du travail et de la réflexion des commissaires de la défense nationale. Ils ne seraient sans doute pas arrivés à ce résultat si la collaboration entre le Gouvernement et la commission n'avait été aussi grande et, monsieur le ministre, je vous rends un hommage très sincère car depuis six ans que je rapporte des textes militaires, jamais je n'avais rencontré autant de bonne volonté de la part du Gouvernement. Cette bonne volonté se traduira, j'en suis persuadé, par l'adoption d'un certain nombre d'amendements de la commission. Ce que je souhaiterais — c'est là mon vœu final — c'est que tous soient retenus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Laurin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, après l'adoption de la loi de programme d'équipement militaire dans les conditions que l'Assemblée connaît et — je dois le dire après M. Joël Le Theule — grâce à la collaboration extrêmement efficace du Gouvernement, car à l'inverse de la commission de la défense nationale, la commission des finances, elle, a toujours trouvé auprès du ministère des armées l'aide et la collaboration nécessaires (*Mouvements divers sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*), après l'adoption de cette loi de programme, qui consacrait l'armée moderne, les conditions nécessaires à la modernisation et au vote du titre V étaient remplies.

En ce qui concernait le titre III du budget, qui intéresse la commission des finances et votre rapporteur, le Gouvernement se devait de déposer un texte qu'il avait d'ailleurs annoncé. C'est chose faite. Ce texte substitue à la notion de service militaire celle de service national.

Un certain nombre de considérations sur les réalités qui s'imposent à cette armée moderne, notamment sur le plan politique et démographique, ont été présentées par M. Le Theule. Je n'y reviens pas.

Le rôle de la commission des finances est simplement de faire connaître à l'Assemblée ce que ce texte recèle de particulier sur le plan économique et financier et de préciser les responsabilités que l'Assemblée nationale doit prendre.

Les deux titres nouveaux remplissent les conditions définies par le plan militaire à long terme que vous avez voté. Ce plan possède une base budgétaire sérieuse et prévoit un effectif théorique de 600.000 hommes, y compris la gendarmerie.

Nous devons d'abord attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les crédits militaires du titre III varieront en fonction des modalités de la loi sur le service national. Un certain nombre de crédits supplémentaires seront nécessaires au titre du ministère de l'intérieur et il conviendra d'augmenter également les crédits de la coopération et de l'assistance technique.

Le texte qui nous est présenté est la suite logique des positions prises depuis plusieurs années par l'Assemblée nationale, à la demande du Gouvernement. C'est ainsi que les effectifs qui s'élevaient à 1.030.000 hommes, en janvier 1961, sont maintenant, conformément au plan militaire à long terme, de 600.000 hommes.

En ce qui concerne l'analyse financière du texte, un certain nombre de problèmes ont été évoqués à la commission. D'abord, le problème de l'inégalité des obligations qui pose pour la commission — elle m'a prié de m'en faire l'écho auprès de vous — le principe des compensations et ensuite le problème de la transition que représente la vie future des militaires au cours des quatre prochaines années par rapport à l'idéal de l'armée moderne qui est défini et dont M. Le Theule a rappelé les plus grandes options.

Il m'incombe de vous rappeler quelques chiffres importants.

Le titre III du budget des armées coûte, pour 1965, 9 milliards de francs. Si l'on incorporait les 100.000 hommes en excédent à partir de 1966, il en coûterait 750 millions de francs de plus, sans tenir compte ici des dépenses occasionnées par l'encadrement supplémentaire et des répercussions sur le titre V dans le domaine immobilier, notamment les casernes.

Le projet du Gouvernement aboutirait pour le titre III à une majoration de 150 millions de francs en 1966, de 270 millions en 1967, de 390 millions en 1968, de 510 millions en 1969 et de 630 millions en 1970.

Dans ces chiffres il n'a pas été tenu compte de l'un des objectifs que la commission des finances m'a prié de souligner devant vous, à savoir son désir de voir augmenter le prêt des appelés.

J'indique à l'Assemblée, pour qu'elle puisse en connaissance de cause juger en cette matière, que, pour une augmentation d'un franc du prêt, le coût budgétaire est de 100 millions de francs.

Que coûteraient les différentes formes de service sur lesquelles la commission de la défense nationale a discuté ?

Un service sélectif de douze mois coûterait 700 millions de francs de plus que le projet gouvernemental. Un service sélectif de six mois coûterait 1.320 millions de francs de plus.

Comme celui de dix-huit mois, ces deux services sélectifs impliqueraient des compensations pour les appelés, notamment, semble-t-il, obligatoirement et moralement, un relèvement du montant du prêt.

Un service universel de douze mois coûterait 970 millions de francs de plus que le service proposé par le projet gouvernemental. Un service universel de six mois coûterait 1.100 millions de plus.

Le grand problème sur le plan budgétaire reste que tout service court — c'est-à-dire un service de huit, dix ou douze mois — exige une augmentation considérable du nombre des engagés, d'où une augmentation très importante des dépenses budgétaires.

Le problème des engagés est au cœur du projet de loi sur le service national qui nous est présenté. Ainsi que le rappelait M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, il n'est pas la consécration d'une armée de métier, mais, bien au contraire, celle d'une armée de volontariat.

En effet, le projet que nous examinons prévoit des contrats courts de trois à cinq ans qui engageront les jeunes gens à l'âge de dix-huit ou de dix-neuf ans pour les libérer à l'âge de vingt-deux ou de vingt-trois ans, âge auquel ils peuvent entrer dans la vie civile, comme ils le font actuellement.

C'est en ce sens qu'il s'agit d'une armée de volontariat et non d'une armée de métier. Pour ces jeunes gens cela consistera non pas à rester dans l'armée pour faire le métier des armes, mais à être intégrés dans la vie économique de la nation, après avoir servi dans l'armée pendant quelques années.

Le problème des engagés se pose à deux titres.

Le premier concerne la marché du travail. Actuellement, le nombre des engagés est faible et le problème n'a pas été résolu, malgré les décisions prises par le Gouvernement de relever le taux de certaines primes. En effet, les situations offertes aux engagés ne sont pas, sur le plan matériel, de nature à concurrencer celles que leur offre le secteur privé, non militaire. De plus, lorsque la main-d'œuvre, comme c'est le cas dans notre pays, connaît partout le plein emploi, l'armée recrute difficilement.

Le deuxième concerne les soldes proprement dites. Là nous retombons encore dans le domaine budgétaire, mais tous ces problèmes sont corrélatifs et ils accentuent — s'il était besoin — les notions qui ont été étudiées par les deux commissions, celle du temps nécessaire pour trouver des solutions définitives et celle du caractère de transition des mesures qui sont proposées.

Toute le monde est d'accord sur ce que devrait être l'armée moderne en 1970. Tout le monde est d'accord pour dire que les cadres seront de carrière et que le contrat court qui caractérisera en fait cette armée de volontariat permettra d'appeler tous les jeunes gens d'une façon universelle. Le problème du service national se posera dans les mêmes conditions avec un service extrêmement court.

Mais tout le monde est certain qu'il est impossible, matériellement, de réaliser même un service de douze mois avant plusieurs années, même si le Gouvernement et le Parlement le décidaient ce jour.

Il faut concilier le problème des engagés, celui de la pression de la main-d'œuvre nationale et celui du paiement de soldes élevées. C'est dans ces conditions que, quelles que soient les options ou les opinions politiques des uns et des autres, que soit le gouvernement, celui-ci ne pourrait pas proposer une solution meilleure que celle qui est actuellement proposée. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la conclusion à laquelle sont arrivés tous ceux qui ont travaillé dans les commissions, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

Certains pensent, notamment sur les bancs de l'opposition, qu'au lieu d'un service de défense effectué dans le cadre du service national, on pourrait proposer, par exemple, l'augmentation des effectifs du génie.

Mais personne ne conteste que le problème tel qu'il se pose en ce moment ne puisse être résolu dans les conditions où il l'est pour des raisons budgétaires et de temps.

La solution qui nous est proposée n'est pas la meilleure, c'est la moins mauvaise. Nul ne peut en trouver de meilleure, compte tenu de ces données qui ne sont pas discutables. (*Mouvements divers.*)

Il me faut analyser la position du Gouvernement qui nous a proposé ce texte. Il a eu soin de retenir, dans la limite de ses possibilités financières, certains principes.

Tout d'abord il n'a pas voulu demander un nouvel effort budgétaire important du Parlement ; c'est une des principales raisons qui ont déterminé son choix. Le Gouvernement a eu le respect du contribuable (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) et le souci de maintenir à son niveau actuel la part des armées dans le budget général.

M. Paul Cermolacce. Huit mille milliards !

M. René Laurin, rapporteur pour avis. Tout à l'heure, mes chers collègues, lorsque M. Manceau nous fera le privilège de présenter le contreprojet du groupe communiste, nous apprécierons le talent qu'il montrera pour le chiffrer. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Il éprouvera beaucoup de difficultés et il sera sans doute contraint de reprendre les chiffres que nous avons donnés.

Et si, par un malheur qui n'arrivera jamais, je le souhaite, ses amis étaient demain au pouvoir...

M. Marcel Houël. Pourquoi pas ?

M. René Laurin, rapporteur pour avis. ... ils ne manqueraient pas de réaliser le projet le moins coûteux. C'est ainsi que le Gouvernement a procédé.

Le Gouvernement, disais-je, n'a pas voulu demander un effort budgétaire supplémentaire. En proposant ce service militaire de dix-huit mois, c'est-à-dire un service effectif de seize mois avec possibilité de libérer les appelés au bout de quinze mois, il a choisi la solution la moins coûteuse.

Si vous aviez, monsieur le ministre, demandé à l'Assemblée de voter dès maintenant les crédits importants permettant d'arriver — et à quel prix — à la solution définitive que vous envisagez, l'opposition aurait, bien entendu, raisonné différemment et c'est elle qui aurait alors tenu le langage que je tiens. (*Mouvements divers*).

De même, si nous n'avions pas retenu, au cours de nos discussions en commission, des critères familiaux, on n'aurait pas manqué de nous rappeler qu'ils étaient nécessaires.

Si nous avions proposé des solutions différentes, on aurait bien entendu déclaré que ce sont celles que nous préconisons aujourd'hui qu'il convenait d'adopter, tant il est certain qu'il y a une vérité de la majorité et une vérité de l'opposition.

Regrettons donc que dans un domaine aussi important les grandes traditions du Parlement ne soient plus respectées et regrettons de ne plus voir, comme autrefois, d'anciens ministres de la défense nationale se lever à leur banc pour dire au gouvernement en place : vous avez raison, nous n'aurions pu faire mieux que vous ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*.)

En réalité, ces hommes pensent comme nous dans le fond de leur cœur, mais l'inconditionnalité de leur opposition leur interdit de tenir un tel langage. (*Mouvements divers*.)

Nous voici donc en face de ce projet de loi. Dès que le Gouvernement le désirera, nous pourrons voter les crédits nécessaires à la création d'une armée moderne, avec des recrues utiles et bien payées, des cadres de carrière et des engagés pour une courte période. Le temps aura alors permis à ces réformes d'agir sur la vie même de l'armée, en créant des habitudes d'esprit nouvelles.

L'Assemblée doit savoir que si une progression annuelle de 3 p. 100 est prévue pour le titre III, le plan envisage également une augmentation annuelle continue de 4 p. 100 du niveau de vie.

Cette progression de 3 p. 100 du titre III correspond à un accroissement de 4 p. 100 du niveau des rémunérations, soit une augmentation comparable à celle du niveau de vie général, mais elle ne permet pas pour autant de dégager les ressources nécessaires à cette transformation profonde que nous souhaitons.

La commission des finances, après avoir examiné pour avis les modifications proposées par la commission de la défense nationale, a adopté tous les amendements présentés, notamment en ce qui concerne la notion de ce que sera en définitive le service national, en accentuant, s'il en était besoin, le caractère de transition que doit avoir le service de dix-huit mois.

En ce qui concerne les dispenses, la question s'est posée de savoir si le Parlement en voterait la liste énumérative ou si on laisserait au décret en Conseil d'Etat le soin de le faire. La commission de la défense nationale, dans sa sagesse, a estimé qu'il valait mieux laisser cette responsabilité au décret et la commission des finances l'a suivie.

A l'égard des sursitaires, nous avons adopté un amendement allant dans le même sens. Nous reviendrons sur ce point quand cet article sera soumis à l'Assemblée.

Donc, après une large discussion, où tous les commissaires de la majorité ou de l'opposition, ont pu exprimer leur point de vue, le principe du service national n'a pas été contesté. Le principe de sa multiplicité n'a pas été contesté non plus. Les seuls problèmes évoqués en commission ont été ceux de l'égalité, des sursis — nous en reparlerons — et de la période transitoire.

Sous ces réserves, la commission des finances a adopté, à la majorité, l'avis que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants*.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants*.)

M. Roger Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis du projet de loi n° 1345, a estimé qu'elle ne pouvait pas prendre position sur le fond du problème posé à l'Assemblée nationale.

En effet, il lui est apparu que si, en abandonnant le principe de l'universalité, on risquait d'encourir le reproche de prendre des mesures partiales ou arbitraires, des considérations d'ordre technique, dont la commission n'était pas juge, pouvaient néanmoins justifier de telles décisions.

C'est pourquoi la commission s'est préoccupée d'examiner en détail les dispositions de ce projet.

Elle a d'abord constaté que dans la plupart des grands pays du monde, le principe de l'universalité avait été abandonné et que la durée du service militaire était longue.

Aux Etats-Unis, le service est de vingt-quatre mois et il comporte des dispenses et des exemptions très nombreuses. C'est ainsi que 40 p. 100 des jeunes gens sont exemptés pour des raisons d'ordre médical, alors que — et c'est un détail amusant — ils semblent suffisamment robustes pour porter les armes : un homme comme le boxeur Cassius Clay, par exemple, a été exempté pour faiblesse de constitution. (*Rires*.)

En U. R. S. S., le service militaire est de trois ans pour les armées de terre, de quatre ans pour les armées de mer et de l'air. Sont exemptés ou dispensés d'abord les physiquement inaptes, ensuite les mineurs de fond et les étudiants.

En Angleterre, c'est l'armée que vous connaissez, dont les soldats prennent des engagements d'une durée variant de trois à vingt-deux ans.

En Allemagne fédérale, de nombreuses exemptions sont également prévues.

En France, pays qui a le droit d'avoir sur ce point une opinion personnelle, un certain nombre de dispenses avaient déjà été prévues par la législation républicaine, notamment par les lois de 1872 et de 1889.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a eu deux soucis : premièrement, celui de limiter au maximum le reproche d'arbitraire qu'on pourrait lui adresser, deuxièmement, celui de rechercher si les dispenses proposées par le Gouvernement avaient été judicieusement choisies.

Comment limiter au maximum les risques d'arbitraire ? C'est là que notre commission se sépare un peu de la commission de la défense nationale ainsi que de la commission des finances, car elle n'a pas du tout estimé que l'on pouvait réduire à un nombre de cas très faible les dispenses qui seraient accordées.

En effet, c'est la notion de soutien de famille qui est à la base de toutes les dispenses consenties par la commission de la défense nationale. Or, l'alternative est la suivante : ou bien le Conseil d'Etat va donner de cette notion une définition très étroite — et il semble d'ailleurs que la définition proposée par la commission de la défense nationale soit particulièrement étroite — et dans ce cas on peut se demander si le Gouvernement trouvera un nombre suffisant de dispensés pour avoir satisfaction, ou bien la définition retenue sera extrêmement large et, s'il n'y a pas d'autre catégorie, on peut se demander si cette notion ne sera pas un fourre-tout qui prêtera à l'arbitraire le plus grand.

C'est pourquoi la commission s'est perchée sur les dispenses qui avaient été proposées par le Gouvernement et c'est pourquoi elle a essayé de les analyser et de les discuter.

Elle a d'abord souhaité que cette notion de soutien de famille soit étendue au maximum.

En effet, le soutien de famille, comme l'a dit M. le rapporteur, peut être celui qui a la charge légale de faire vivre une ou plusieurs personnes qui, sans lui, se trouveraient privées de ressources suffisantes du fait de son incorporation. Mais n'est-ce pas aussi le cas de celui dont la présence est indispensable à la vie d'un foyer ?

Peut-être la notion de soutien moral devrait-elle alors être introduite à côté de celle de soutien financier dans la définition à retenir.

Cela a été, en tout cas, l'un des vœux de la commission des affaires familiales. (*Applaudissements sur quelques bancs*.)

Nous avons vu ensuite qu'il y avait trois sortes de dispenses répondant à trois critères différents, d'ordre familial, d'ordre professionnel et d'ordre résidentiel.

En ce qui concerne le premier critère d'ordre familial, la commission n'a présenté aucune observation.

En revanche, elle a partagé l'avis de la commission de la défense nationale sur la deuxième catégorie, dont elle a souhaité, elle aussi, la suppression.

En effet, prenons l'exemple d'un père qui a un enfant à sa charge et qui est appelé à faire son service militaire. De deux choses l'une, ou bien il est soutien de famille et sa présence et le gain de son travail sont nécessaires à la vie de l'enfant, ou bien cette présence et ce gain ne sont pas nécessaires, parce que d'autres parents peuvent se charger de l'enfant.

Alors la notion de soutien de famille, surtout si elle est élargie, nous semble couvrir ce cas et il nous a paru inutile de la conserver.

Mais tous les avantages qui ont été donnés aux familles nombreuses nous paraissent absolument justifiés. La législation civile, sociale et fiscale favorise les familles nombreuses. Pourquoi une législation sur le service militaire et sur le recrutement ne les favoriserait-elle pas également ? Nous sommes d'un avis exactement opposé à celui de la commission de la défense nationale. Il est vrai que notre commission est celle des affaires familiales !

A l'article 15, toujours à propos des dispenses, le texte parle des jeunes gens premier-né ou second-né d'une famille de sept, six ou cinq enfants. Nous préférons que l'on parle de jeunes gens premier fils ou second fils, car la famille peut avoir eu sept enfants en commençant par trois filles. Il est normal dans ce cas que les fils soient exemptés de la même manière. En effet, ou bien vous reprenez la notion de soutien de famille seule, ou bien vous favorisez les familles nombreuses, et une famille nombreuse dans laquelle il y a des filles doit être aidée de la même façon que celle où il y a des garçons.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Les filles sont exemptées.

M. Roger Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis. Enfin, le texte indique que les dispenses répondant à des critères d'ordre professionnel seraient exceptionnelles. Nous avons estimé que ce terme était impropre et injustifié.

En effet, même actuellement, les cas dans lesquels les jeunes gens sont plus utiles dans l'exercice de leur métier que dans le maniement des armes nous paraissent très nombreux. Nous voudrions que, sans hypocrisie, soit supprimé purement et simplement le terme « exceptionnellement » qui figure aussi bien à l'article 2 qu'à l'article 16 du projet de loi.

Par ailleurs, nous aurions aimé qu'on introduisit dans ce texte une notion qui n'y figure pas, celle de soutien d'une entreprise familiale. Bien souvent, des entreprises agricoles ou artisanales, gérées uniquement par un père et un fils, sont mises en péril et frisent la ruine lorsque le fils qui doit succéder au père part aux armées. Nous voudrions donc éviter que, sur le plan artisanal ou agricole, de telles catastrophes ne viennent briser des entreprises qui méritent incontestablement de retenir l'attention du Gouvernement. (Applaudissements.)

Quant aux critères d'ordre résidentiel, ils sont connus et nous n'insisterons pas. Le Gouvernement a voulu éviter les frais excessifs que ferait peser sur l'armée le transport — aller et retour — de jeunes gens allant des antipodes jusqu'au lieu de leur recrutement.

En conclusion, nous souhaitons vivement que cette loi ne soit que provisoire. En effet, toute décision tendant à l'abandon du principe de l'universalité ne peut être que provisoire.

Il s'agit, en réalité, d'une loi permettant de faciliter la transition entre l'armée d'hier et l'armée de demain et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour que la durée d'application de cette loi soit réduite au strict minimum. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, la raison d'être du service militaire est de fournir aux armées les soldats dont elles ont besoin.

Dans notre pays, l'histoire a fait que, progressivement, le service militaire est devenu l'une des principales institutions nationales et tous les jeunes français — et par conséquent toutes les familles françaises — sont directement concernés par les règles d'appel, la durée et la forme de ce service.

Modifier la loi sur le recrutement est donc une décision grave et qui ne peut être justifiée que par de puissants motifs.

En commençant mon exposé, je montrerai que ces motifs existent, car les données du problème à résoudre ont tellement varié et si rapidement que bientôt il sera impossible de continuer à appliquer les lois en vigueur.

J'indiquerai ensuite les solutions possibles, avec leurs mérites et leurs inconvénients.

En commentant et en analysant les diverses mesures proposées dans ce projet de loi, j'exposerai quelles solutions nous avons retenues et pourquoi nous les avons choisies.

Pour conclure, je montrerai que l'application de la loi sera progressive et n'entraînera pas les difficultés qui sont le cortège habituel de la mise en application des grandes réformes.

Le problème qu'il nous faut résoudre est d'ajuster les ressources en hommes aux besoins et aux moyens de la défense nationale.

Ce problème n'est pas nouveau. Il a été très souvent posé à nos prédécesseurs, aux gouvernements et aux parlements, depuis cent cinquante ans, mais toujours pour leur demander davantage d'hommes, souvent même plus que le pays ne pouvait en fournir.

Aujourd'hui, les effectifs dont les forces armées ont besoin en temps de paix ou au début d'une guerre, sont beaucoup moins importants qu'autrefois.

Je rappelle que le plan à long terme des armées — dont j'ai exposé au Parlement l'économie générale et que l'Assemblée nationale a approuvé dans ses grandes lignes en votant la deuxième loi de programme militaire au cours de sa session budgétaire de 1964 — prévoit un effectif d'environ six cent mille officiers, sous-officiers et hommes de rang pour les trois armées et la gendarmerie.

En déduisant de ce chiffre les effectifs de carrière qui représentent la totalité de la gendarmerie, la majorité de la marine et de l'armée de l'air ainsi qu'une part non négligeable de l'armée de terre, on constate que le nombre des jeunes gens présents sous les drapeaux pour le service militaire doit être, au maximum, de deux cent cinquante mille hommes.

J'indique au passage que la réduction de nos effectifs militaires — qui étaient encore supérieurs à un million d'hommes en 1962 — a été rendue possible par la fin des hostilités en Algérie et par la modernisation de notre armement, mais n'a rien d'exceptionnel dans le monde où nous vivons ; les armées britannique et allemande, par exemple, ont des effectifs inférieurs à ceux de l'armée française.

Il ne faut pas s'en étonner. En effet, la puissance militaire ne se mesure plus, comme jadis, au nombre des soldats, mais à la qualité de l'armement et à l'aptitude des unités à entrer en action, si c'est nécessaire.

Contrairement à ce que nous avons connu en 1914 et en 1939, le début d'une guerre n'entraînerait pas la mobilisation de millions d'hommes. Les armes modernes sont d'un prix si élevé et elles se démodent si vite, par suite de la rapidité du progrès, qu'aucun pays ne peut ni stocker dans ses centres mobilisateurs ni renouveler à la cadence convenable les matériels nécessaires à la mise sur pied des effectifs nombreux et bien équipés, en plus des effectifs de l'active.

Nos besoins sont donc de 250.000 hommes et rien n'autorise à penser qu'en temps de paix ces besoins puissent sensiblement augmenter, ni d'ailleurs qu'une mobilisation revêtirait la forme d'une levée en masse.

En face de nos besoins, sur quelle ressource pouvons-nous compter ?

De 1960 à 1965, les classes correspondant aux années de naissance 1940 à 1945 ont varié de 258.000 à 307.000 hommes, s'établissant en moyenne au-dessous de 300.000 hommes. Ces chiffres, qui

se rapportent aux naissances enregistrées pendant les années de guerre, ne sont guère différents de ceux que nous avons connus entre les deux guerres, tant il est vrai que, depuis un demi-siècle, notre politique militaire et notre législation ont dû s'adapter à la pénurie démographique.

La situation change totalement à partir de la classe 1966 qui, dépassant de plus de 112.000 hommes la classe précédente, atteint 419.257 jeunes hommes qui sont maintenant recensés. Les classes suivantes avoisineront 430.000 hommes.

Sans transition, nous passons donc de la pénurie à l'abondance, au moment précis où nos besoins en effectifs militaires diminuent.

Cette situation nous contraint — comme elle contraindrait n'importe quel gouvernement et n'importe quel parlement — à modifier nos lois.

Il reste à savoir entre quelles solutions le choix peut s'exercer.

Puisqu'il est impossible de passer de la conscription à l'armée professionnelle — à supposer même que la décision en soit prise — il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour comprendre que notre problème ne comporte que deux solutions.

Où bien nous voulons que tous les jeunes gens continuent d'accomplir leur service militaire ; dans ce cas, il est nécessaire de réduire la durée du service proportionnellement à l'augmentation de la ressource, ce qui conduit à un service de dix à douze mois.

Où bien nous voulons, pour des raisons très sérieuses, que les jeunes gens restent plus longtemps sous les drapeaux ; dans ce cas, il faut prévoir que tous les jeunes gens recensés ne feront plus nécessairement leur service militaire mais qu'ils seront appelés à d'autres formes de service ou pourront bénéficier de dispenses.

Ainsi exposé, le problème ne prête à aucune contestation. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le choix des solutions dont chacune, j'en conviens, présente des avantages et des inconvénients.

L'avantage de la première solution est de ne pas bouleverser un système auquel le pays est habitué depuis deux générations.

Elle a l'inconvénient d'être mauvaise du point de vue militaire car un service court ne permet pas, après l'instruction, de maintenir les jeunes gens dans leurs affectations pendant un temps suffisant pour que les unités aient la cohésion et la disponibilité nécessaires à une entrée en campagne rapide.

On l'a dit souvent, un service court peut faire des soldats, il ne fera jamais une armée.

Je sais que des théoriciens — et parfois des théoriciens militaires — contestent cette affirmation. Ils ont même fait quelques adeptes, tant il est vrai que, sur le papier, une argumentation habile et parfois spécieuse peut tout démontrer.

Aussi n'invoquerai-je, à l'appui de nos projets, que des faits aisément contrôlables.

Parmi les quinze nations unies dans l'alliance atlantique, deux seulement — la Belgique et la Norvège — ont un service militaire de douze mois. Encore convient-il d'ajouter que les jeunes Belges et les jeunes Norvégiens sont, dans certaines situations, gardés plus de douze mois au service ; c'est le cas, notamment, des officiers et des sous-officiers de réserve.

Une seule de ces quinze nations — le Luxembourg — a un service militaire inférieur à douze mois.

Dans tous les autres pays, le service militaire a une durée soit moyenne — j'appelle durée moyenne celle qui s'étend à dix-huit mois — soit longue, c'est-à-dire de deux ans et plus.

Si nous examinons maintenant la situation dans les sept pays liés par le pacte de Varsovie, nous constatons que celui qui pratique le service militaire le plus court est la Roumanie où la durée en a été ramenée à seize mois. Celui qui connaît le service militaire le plus long, conformément à sa tradition, d'ailleurs, est l'Union soviétique qui pratique un service de trois ou quatre ans, selon les armes.

Ainsi, presque tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, quelles que soient leur idéologie et la forme de leur gouvernement, ont choisi un service militaire d'une durée supérieure à douze mois. Certes, ils l'ont fait parce qu'ils ont jugé que cette solution était la meilleure mais aussi parce qu'elle était la plus économique.

En effet, un service militaire court impose des frais d'instruction élevés et rend nécessaire, dans les fonctions techniques des unités combattantes, le remplacement des appelés par des engagés.

En France, la réduction de la durée du service militaire s'est toujours accompagnée d'une augmentation des effectifs de l'active et, par conséquent, d'une augmentation des dépenses de personnel.

Nous avons calculé et les rapporteurs ont noté que, par rapport à la solution que nous proposons, un service de douze mois aurait pour conséquence budgétaire une surcharge de 675 millions de francs en 1966 et de près d'un milliard de francs à partir de 1969 ou de 1970.

A efficacité militaire comparable, la solution que nous proposons est la plus économique de toutes, qualité estimable quand on connaît le volume et les charges du budget des armées.

Son défaut — nul ne l'ignore car on nous l'a répété à satiété — est qu'elle semble rompre avec le principe de l'égalité.

Puisque cette critique est la principale de celles qui nous sont adressées, je m'y arrêterai pendant quelques instants.

J'observe d'abord que la France est, parmi les nations plus grandes qu'elle ou qui lui sont comparables, le seul pays qui continue de pratiquer le service militaire universel. Ni les Etats-Unis, ni l'Union soviétique, ni la Chine, ni la République fédérale allemande, ni la Grande-Bretagne, ni l'Italie — cette liste n'est pas limitative — ne pratiquent et même, parfois, n'ont jamais pratiqué le service militaire universel. D'ailleurs, ce système n'est pas synonyme de puissance militaire ; aujourd'hui, le contraire serait peut-être plus proche de la vérité.

Sans contester ce fait — qui, de toute évidence, est incontestable — on objecte que les Français sont passionnément attachés à l'égalité devant le service militaire. Mais cette égalité, d'ailleurs impossible, n'est plus qu'un mythe ; il est peut-être encore vigoureux, j'en conviens, mais déjà en déclin.

Au lendemain de la guerre, une loi du 14 février 1946 avait dispensé du service militaire les jeunes mineurs de fond qui étaient plus utiles dans la mine que sous les drapeaux.

L'article 1^{er} de la loi du 30 novembre 1950 a reconnu aux orphelins, aux chefs de famille et aux soutiens de famille le droit à une affectation dans des garnisons proches de leur domicile.

Dans des conditions plus pragmatiques que réglementaires, les jeunes gens représentant des cas sociaux graves sont libérés après douze mois de service, c'est-à-dire avant l'expiration de leurs obligations légales.

Les jeunes agriculteurs bénéficient depuis longtemps — le fait est bien connu — de permissions supplémentaires, que l'on appelle « permissions agricoles », auxquelles les autres jeunes appelés n'ont pas droit.

A ma connaissance, ces inégalités établies par la loi ou par la coutume n'ont jamais soulevé la moindre protestation.

Alors que la loi de 1928, dans ses articles 2 et 42 qui sont toujours en vigueur, dispose que les appelés doivent être obligatoirement affectés dans des corps de troupes, depuis quatre ans déjà, avec l'approbation du Parlement, la majorité des jeunes Antillais et Guyanais accomplissent un service militaire adapté qui consiste en une formation professionnelle et en des travaux d'intérêt général.

Depuis bientôt trois ans sans que cette pratique, dont j'ai pris l'initiative, ait été critiquée, certains jeunes gens — ils sont actuellement plus de 4.000 et seront plus de 7.000 au mois d'octobre prochain — accomplissent volontairement, hors d'Europe, sans uniforme, un service d'aide technique et de coopération qui n'a plus aucun rapport avec le service militaire, sinon d'être effectué à sa place.

Ces exemples — parmi d'autres — montrent que des différences de durée et de forme du service ont été établies par la loi et dans les faits sans soulever les passions, ni même les objections. C'est peut-être parce que ces inégalités du temps de paix ont des conséquences moindres que l'inégalité du temps de guerre, terriblement injuste mais inévitable.

En 1914 et en 1939, l'existence de millions d'affectés spéciaux qui échappaient aux périls et aux peines de la guerre n'a jamais été mise sérieusement en question, car elle ne pouvait l'être. Plus récemment, les efforts du ministre et du commandement

ne sont jamais parvenus à établir une parfaite égalité dans le temps de service en Algérie des jeunes appelés qui étaient affectés dans les unités de l'armée de terre.

En vérité, à mesure que les armées, cessant d'être de grandes masses humaines indifférenciées, se sont articulées en unités spécialisées tributaires de la technique et de l'industrie, il devenait de plus en plus difficile de maintenir le principe de l'égalité entre les citoyens dans le service des armes.

La France elle-même n'a pu, la dernière de toutes les nations, en préserver les apparences qu'en raison de circonstances très particulières et d'ailleurs très défavorables, qui sont la fréquence et la durée des guerres dans lesquelles nous avons été engagés depuis le début du siècle, la stagnation de notre démographie et le caractère désuet de notre armement d'hier.

Nous devons, aujourd'hui, tirer les conséquences d'un renversement de situation à tous égards favorable, puisqu'il résulte de la paix, de l'essor de la natalité dans notre pays et de la modernisation de nos armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Tel est l'objet du projet de loi que j'analyserai maintenant.

Ce texte comporte quarante-cinq articles divisés en sept titres.

Le titre premier pose les principes sur lesquels la loi est construite. Il institue un service national dont le service militaire est une forme, d'ailleurs privilégiée, puisque priorité lui est accordée en ce qui concerne la répartition des jeunes gens entre les différents services.

D'autres formes de service national sont aussi créées: le service de défense, qui aura pour objet de fournir au ministre compétent — c'est-à-dire au ministre de l'intérieur — les effectifs nécessaires à la protection civile, et le service d'aide technique et de coopération qui permettra de faire participer les jeunes gens au développement des départements et territoires d'outre-mer ainsi que des Etats étrangers qui en feront la demande.

Est maintenu le principe selon lequel tous les Français du sexe masculin et physiquement aptes doivent le service national, sauf dispenses accordées dans des cas limitativement prévus par la loi.

La durée du service actif reste fixée à la durée légale actuelle de dix-huit mois. S'y ajoutent des périodes d'exercice dont la durée totale ne peut excéder six mois, chacune ne pouvant être supérieure à un mois.

Je ne m'arrêterai pas au titre II qui a été analysé par le rapporteur, M. Le Theule, et dont les dix articles posent les règles du recensement, de la sélection et de la révision, sans modifier profondément la pratique actuelle.

En revanche, le titre III, qui traite des exemptions et dispenses, mérite commentaire, puisque nous arrivons au cœur du débat.

Continuant à être exemptés des obligations d'activité et de réserve les Français qui ne sont pas physiquement aptes au service. Je signale que l'exemption pour inaptitude physique atteindra, en 1965, 23,3 p. 100 du contingent recensé et que cette proportion ne pourrait pas être raisonnablement augmentée sans risque de verser dans l'arbitraire. Il est même permis de prévoir que l'amélioration de la santé publique dans notre pays aura pour conséquence une diminution de ces exemptions.

Les dispenses du service seront accordées d'abord aux jeunes gens reconnus soutiens indispensables de famille; un décret en Conseil d'Etat définira cette situation ainsi que la procédure permettant de l'établir, procédure dans laquelle le conseil de révision jouera le rôle principal.

Je rappelle que la qualité de soutien de famille est déjà reconnue dans les armées et qu'elle est invoquée en diverses circonstances, par exemple pour l'attribution d'allocations ou pour l'affectation dans une garnison proche du domicile ou encore, dans les cas les plus graves, pour une libération anticipée du service.

Ces jeunes gens relèvent de situations très diverses qu'il est très difficile d'enfermer dans un texte précis mais qui sont toutes douloureuses et, par conséquent, respectables. Leur imposer, au nom de l'égalité, l'accomplissement du service national est à coup sûr contraire à l'équité.

Des dispenses peuvent être accordées, pour des motifs familiaux, dans neuf cas énumérés par ordre de priorité dans le projet de loi. La première catégorie est celle des jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur est « mort pour la France » ou en service commandé.

La dernière est celle des orphelins de père.

Tous les cas de dispense que nous proposons sont de caractère familial. A ce titre — et comme l'a rappelé M. Ribadeau-Dumas — ils s'inscrivent dans la ligne de notre législation qui a voulu, depuis un demi-siècle, favoriser la natalité et les familles nombreuses. Nous avons une bonne raison de prendre en considération la situation de famille: elle est, plus que toute autre, claire et facile à contrôler; elle rend donc impossible les fraudes comme l'arbitraire administratif.

Une seule décision devra être prise chaque année par le Gouvernement qui devra fixer par décret, en fonction des besoins du service national, d'une part, l'effectif et la composition de la classe, d'autre part, les catégories qui ouvriront le droit à dispense.

Le projet de loi rend encore possibles, sans les rendre effectives, deux autres causes de dispense.

L'une n'intéresse qu'un petit nombre de jeunes gens résidant en permanence dans des pays éloignés, mais aussi dans des Etats peut-être moins éloignés dont la législation est en conflit avec la législation française, de sorte que ces jeunes gens doivent accomplir deux fois leur service militaire, une fois dans chaque pays s'ils ne veulent pas être déclarés insoumis dans l'un des deux.

L'autre cause de dispense est l'exercice d'une profession essentielle pour la collectivité nationale et dont la situation est jugée critique sur le plan de l'emploi; c'est l'idée qui, au lendemain de la guerre, avait inspiré l'exemption accordée aux mineurs de fond. Tenant compte du fait que l'intérêt national d'une profession peut varier comme aussi sa situation au regard de la main-d'œuvre, l'article 16 dispose que la loi peut seule fixer la durée, le champ d'application et les conditions d'attribution des dispenses pour raisons professionnelles.

Tous les jeunes gens dispensés, pour quelque cause que ce soit, peuvent recevoir une affectation dans les réserves du service militaire ou dans le service de défense, ce qui revient à dire que les dispenses accordées en temps de paix deviennent caduques en temps de guerre.

Les trois premiers titres, dont je viens de parler, du projet de loi, contiennent des dispositions générales applicables à toutes les formes de service national. Les trois titres suivants concernent, chacun, une forme particulière de ce service.

Le titre IV est consacré au service militaire. Des dispositions particulières intéressent les jeunes gens qui souscrivent un engagement ou un rengagement pour servir au-delà de la durée légale. Dès leur engagement, ils pourront recevoir une solde et — ce qui est peut-être plus important encore — une formation professionnelle. A leur libération du service, s'ils choisissent d'entrer dans l'administration de l'Etat, des départements, des communes ou des entreprises nationales, ils pourront, soit bénéficier des emplois réservés, s'il en existe dans le secteur qu'ils auront choisi, soit se présenter aux concours dans des conditions favorables, notamment en ce qui concerne l'âge et les diplômes.

Ces dispositions, détaillées dans les articles 28 et 29 du projet, ont pour objet, en favorisant le service des armes, d'attirer un plus grand nombre de jeunes gens vers des carrières militaires courtes, de trois ou de cinq ans. En temps de paix, ce moyen est le seul qui permette de satisfaire les besoins croissants des armées en gradés et en techniciens, sans constituer une classe militaire isolée du reste de la nation. Il prépare une armée dans laquelle les volontaires seront de plus en plus nombreux.

Le titre V a trait au service de défense créé par l'ordonnance du 7 janvier 1959, mais dont les circonstances n'ont pas encore permis la réalisation. Les besoins, en l'espèce, sont importants dès le temps de paix; ils deviendraient immenses en cas de guerre. Ce sont des considérations financières qui ont limité la création des corps de défense. M. le ministre de l'intérieur, de qui doivent relever ces unités, a établi un plan qu'il compte réaliser progressivement au cours des prochaines années. Dès maintenant, nous étudions la possibilité de classer dans les corps de défense le régiment de sapeurs-pompier de Paris et le bataillon de marins pompiers de Marseille.

Le titre VI donne une existence légale aux services de l'aide technique et de la coopération. Ces deux services sont identiques quant au fond ; ils ne diffèrent que par le lieu où ils sont accomplis. Le service de l'aide technique est accompli au profit des départements et des territoires d'outre-mer ; le service de la coopération est accompli au profit des Etats étrangers qui en font la demande, bien entendu.

Il est prévu que les jeunes gens affectés à cette forme de service national seront soumis à des statuts particuliers, d'ailleurs nécessaires, qui seraient fixés par la loi. J'espère que l'Assemblée nationale approuvera à l'unanimité les articles qui fondent définitivement, en lui donnant une base légale solide, une institution qui permet aux jeunes Français d'aider aux progrès de nombreux pays par le rayonnement de notre culture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.)

Le titre VII et dernier rassemble des dispositions diverses et parfois de détail. L'article 45 précise que la loi entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1966 et que les dispositions législatives et réglementaires relatives au recrutement du service national devront, à cette date, avoir fait l'objet d'une codification par décret en Conseil d'Etat. Cette mesure est destinée à mettre de l'ordre et de la clarté dans une matière assez diffuse et parfois confuse.

Comment la nouvelle législation, si elle est adoptée, prendra-t-elle effet à partir de l'année prochaine ? En résultera-t-il une sorte de révolution dans le monde des jeunes dont la moitié, à en croire certaines affirmations, serait, brusquement, dispensée du service national ?

En aucune manière il n'y aura révolution, car l'application de la loi sera progressive ; la souplesse du texte autorise et la conjoncture favorise cette progressivité.

Par le jeu des sursis que nous continuerons d'accorder libéralement à des jeunes gens beaucoup plus nombreux que ceux dont le sursis expire et qui appartiennent à des « classes creuses », l'excédent par rapport aux besoins du service national ne dépassera pas de beaucoup 30.000 hommes l'an prochain. C'est à cet effectif que s'appliqueront les dispenses qui n'intéresseront donc, en 1966, qu'un seul jeune homme sur quatorze. D'année en année, ce chiffre et cette proportion augmenteront pour atteindre, en 1970, ou en 1971, cent mille dispenses et un jeune homme sur quatre.

Nous espérons que le nombre des engagements volontaires augmentera en même temps grâce aux mesures déjà intervenues ou en instance et que les postes de spécialistes et de sous-officiers seront occupés presque tous par des engagés ou des rengagés dans les trois armées.

Dès lors, les appelés ne seront affectés qu'à des emplois n'exigeant pas une longue instruction ou à des unités ne réclamant pas, dès le temps de paix, une forte cohésion.

Il sera donc possible de réduire la durée du service à moins d'un an.

A ce moment-là, qui se situera vers 1970 ou 1971, la composition de nos armées ne sera pas très différente de celle que nous connaissons à notre marine aujourd'hui : des cadres d'officiers et de sous-officiers professionnels, un nombre appréciable d'engagés volontaires chargés des fonctions techniques et, enfin, des appelés qui constitueront un complément, d'ailleurs nécessaire.

Une telle armée — M. Le Theule a eu raison de le rappeler — n'est pas une armée de métier, car la troupe sera formée de conscrits faisant un service très court et de volontaires s'engageant à moins de vingt ans pour une durée de trois ans ou de cinq ans, c'est-à-dire de volontaires qui seront libérés à moins de vingt-cinq ans pour accomplir leur carrière dans la vie civile.

Compte tenu de l'évolution démographique et, surtout, des progrès de l'armement, cette organisation du recrutement des personnels est la meilleure politiquement et militairement, car elle peut donner à la France la meilleure armée, ce qui est notre souci commun.

Et puisque le projet de loi sur le service national que je présente au nom du Gouvernement permet de nous conduire à cette armée moderne, je demande à l'Assemblée nationale de le voter avec confiance et avec conviction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. M. Manceau oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Manceau. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, j'ai opposé la question préalable, au nom du groupe communiste, parce que nous pensons que le projet qui nous est soumis est dangereux à terme et que, par ailleurs, il ne réduit en rien la durée du service militaire qui, selon nous, pourrait, dans un premier stade, être immédiatement ramenée à douze mois.

Sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Comme en Russie sans doute !

M. Robert Manceau. Nous combattons ce projet, parce qu'il s'inscrit dans le contexte de la politique de la force de frappe et que, par conséquent, il tourne le dos au désarmement atomique ; parce qu'il est une transition vers une armée de métier qui échappera au contrôle de la nation ; parce qu'il amorce la mise en place d'un service de défense qui est une sorte d'encadrement militaire d'une partie de la nation contre l'autre ; enfin et surtout parce qu'il maintient à dix-huit mois la durée du service militaire et qu'il ne correspond aucunement à une réforme démocratique de ce service.

Il est incontestable, je dirai même il est normal que le Gouvernement et sa majorité ayant choisi une politique militaire fondée sur la force de frappe atomique cherchent à adapter la structure de l'armée à cette politique.

C'est d'ailleurs ce qui apparaît dès les premières lignes de l'exposé des motifs du projet de loi, que je cite :

« La mise en vigueur d'une politique militaire fondée sur une force de dissuasion, coïncidant avec l'arrivée à l'âge d'appel au service de classes nombreuses, pose le problème de l'adaptation du service militaire ».

Autrement dit, vous étant placé délibérément dans le cadre de la guerre atomique, vous voulez écarter les hommes du contingent, les questions militaires restant, seion vous, le domaine exclusif de spécialistes.

Notre conception à nous communistes, est tout autre. Nous pensons d'abord que les armes de destruction massive sont tellement monstrueuses que tout devrait être mis en œuvre pour qu'elles soient éliminées...

M. Christian Poncelet. Les bombes chinoises !

M. Robert Manceau. ... et que les dépenses onéreuses qu'elles entraînent soient affectées en partie à l'amélioration du personnel des armées mais surtout au bonheur de l'humanité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur divers bancs.)

Nous plaçant dans le cadre de la défense de notre pays, nous avons déjà démontré ici que la force de frappe n'assure absolument pas notre sécurité...

M. Pierre Billotte. Qu'en savez-vous ?

M. Robert Manceau. ... mais que, au contraire, elle risquerait d'attirer sur nous l'apocalypse. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur divers bancs.)

Nous avons toujours combattu la thèse de ceux qui prétendent que, pour avoir la paix, il faut préparer la guerre, et que la seule possession de l'arme dite de dissuasion nous assurerait la paix.

La politique fondée sur l'équilibre de terreur est dangereuse, alors que le désarmement atomique libérerait les peuples de l'angoisse. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian Poncelet. Que la Russie commence et que la Chine suive ! Ce sera parfait !

M. Robert Manceau. La meilleure dissuasion réside surtout dans la cohésion de la nation et de son armée et dans la volonté du peuple de défendre sa liberté.

Permettez-moi, à ce sujet, de citer ces lignes du général Le Puloch, parues dernièrement dans un quotidien de Paris :

« Il est, en effet, bien tentant d'imaginer que l'arsenal des armes de destruction massive à grande portée suffit aux exigences de la défense. On délègue ainsi à une puissance supérieure et lointaine le soin de vaquer seule à la sauvegarde de la liberté nationale. On veut ignorer que la vertu de la dissuasion réside autant dans la volonté des citoyens de défendre eux-mêmes cette liberté par les armes s'il le faut, fut-ce au prix de leur sacrifice, que dans la possession d'un arsenal qui, s'il n'est pas servi par la volonté active de la nation, risque de n'être qu'une dangereuse illusion. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

« Or, seul le service militaire fait la masse de citoyens capables de prendre les armes. Il donne une armature à la volonté nationale de défense. »

M. René Laurin, rapporteur pour avis. Citez sa conclusion !

M. Robert Manceau. C'est donc en se plaçant dans les perspectives du désarmement général et contrôlé qui conduira à la suppression des armées que nous opposons la notion de l'armée nationale, fondée sur un service militaire à court terme et sur la formation de réserves, à la notion de l'armée de spécialistes coupée de la nation, car, comme l'explique le général Ailleret dans la *Revue de défense nationale* :

« Une force à grand pourcentage de professionnels, qui ne serait pas l'émanation du pays, soutenue par lui, équipée par lui, pourrait avoir la valeur technique la plus élevée, elle ne serait cependant qu'inefficace. Le très haut degré d'esprit offensif qui leur serait nécessaire de déployer pour repousser avec succès une agression de notre pays ne peut, en effet, se concevoir que si le souffle tout entier du peuple de France décidé à se défendre les anime. »

Or, votre projet tourne le dos à cette politique qui fait confiance au peuple pour défendre le pays, car il est, qu'on le veuille ou non, une transition vers l'armée de métier. Cela ressort d'ailleurs clairement de l'exposé des motifs :

« L'évolution des armements exige que les personnels militaires, et surtout ceux qui participent aux forces opérationnelles, aient une qualification de plus en plus élevée. On doit prévoir qu'un jour les effectifs de ces forces seront, au moins pour les premiers chocs, constitués essentiellement par des cadres de carrière et du personnel de troupe engagé volontaire sous contrat. »

Et on ajoute : « Si le recrutement des personnels de carrière s'opère de façon satisfaisante, ces personnels constitueront rapidement la quasi-totalité des armées de mer et de l'air ainsi que, pour l'armée de terre, l'essentiel des forces de manœuvre et d'intervention. »

« Aujourd'hui — lit-on encore — la raison d'être du service militaire est bien moins de préparer des réserves nombreuses en vue de leur mobilisation que de maintenir dans l'armée active des effectifs limités mais immédiatement disponibles et techniquement compétents. »

En fait, il s'agit bien d'une évolution vers l'armée de métier.

Vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre, au cours de votre conférence de presse sur ce projet de loi ; quand un journaliste vous posa la question « Le projet prépare-t-il une transition vers l'armée de volontariat, autrement appelée armée de métier ? », vous avez répondu : « Oui, à coup sûr. »

Et dans votre interview au journal *Notre République* daté du 4 décembre 1964, vous avez précisé votre pensée en ces termes :

« Il faut savoir ce que l'on veut et se mettre en accord avec ce que l'on veut. A partir du jour où nous avons une armée peu nombreuse et puissante par son armement et non par son nombre, à partir du jour où cette armée est, dans une très large mesure, une armée technique qui, par conséquent, fait appel à des hommes dont une bonne part devra être constituée par des militaires de carrière, officiers ou sous-officiers, faisant non pas toute leur vie dans l'armée, mais au moins une partie de leur vie, de quinze à vingt-cinq ans, il n'est plus possible d'appeler tous les jeunes gens pour faire un service militaire. »

C'est à ce moment que fut évoquée dans certains milieux, y compris à la commission de la défense nationale, l'idée de la suppression pure et simple du service militaire.

La réaction de l'opinion publique contre l'armée professionnelle fut telle que des oppositions se sont manifestées, y compris au sein de la majorité gouvernementale. Alors, on est maintenant plus discret sur la question. Usant de la richesse du vocabulaire français, on dit qu'il ne s'agit pas d'une armée de métier, mais d'une « armée de volontariat ». Comme si l'amalgame de gens faisant entièrement leur carrière dans l'armée avec d'autres ne la faisant qu'en partie ne constituait pas une armée de métier.

Sans doute est-il impossible, comme vous le reconnaissez dans l'exposé des motifs, de compter actuellement sur les ressources du seul volontariat qui ne pourront être assurées que par l'attribution d'avantages financiers. Et l'objectif principal de votre texte est de payer pour avoir des engagés pour constituer l'armée de métier.

C'est dans ce sens que le projet est un projet de transition et d'invitation à l'engagement.

Déjà, les primes d'engagement ont été quintuplées, ce qui ne manque pas d'étonner les travailleurs à qui vous opposez le plan de stabilisation lorsqu'ils demandent que leurs salaires ne soient pas bloqués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Par l'article 27, vous envisagez des dispositions particulières qui seront applicables aux engagés dès que leur contrat d'engagement sera définitif, alors que, jusqu'à présent, pendant la durée légale du service militaire, l'engagé — et c'était normal — subissait le même sort que le soldat du contingent et percevait le prêt de 30 centimes par jour.

Par les articles 28, 29 et 30, vous leur préparez un retour privilégié dans la vie civile. D'ailleurs — pourquoi le nier ? — l'armée de métier est conforme à la volonté et aux objectifs maintes fois affirmés par le général de Gaulle, à la fois dans son livre intitulé *Vers l'armée de métier* où il exalte l'esprit de discipline aveugle d'une telle formation composée « d'hommes capables de se battre sans se soucier des motifs », et dans son livre *La France et son armée*, où, parlant de l'armée versaillaise de Thiers, il célèbre « une troupe fidèle qui retrouve assez de dévouement et de discipline pour enlever les barricades de la Commune et sauver l'Etat ». Enfin, évoquant l'armée de Bismarck comme une « caste orgueilleuse et fermée, homogène par la situation sociale et le dévouement à la dynastie », le général de Gaulle la situe du point de vue social par rapport à la nation.

Telle est bien la conception du pouvoir actuel : avoir une armée de caste, au service de la raison d'Etat, isolée de la nation et prête à toutes les besognes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Enfin, cette armée est un obstacle supplémentaire dans la voie du désarmement. Vous dites vouloir réduire les effectifs militaires. Mais c'est seulement sur les hommes du contingent, qui veulent naturellement la paix et la disparition des armées, que porte la réduction des effectifs, alors que le nombre des soldats permanents, dont la guerre est le métier et le développement des armements la raison d'être, sera en augmentation.

L'orientation vers l'armée de métier est un danger à la fois contre la paix et contre la démocratie. Nous lui préférons la conception d'une armée véritable et nationale, émanant de la nation, composée de ses fils, qui accomplissent le service militaire et forment les réserves.

D'autre part, le titre V du projet prévoit le recrutement, dans le cadre du service national, de jeunes gens qui, sous contrôle militaire, seront mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour accomplir le service de défense prévu par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959. Il s'agit en fait d'un encadrement, d'un embrigadement militaire de la nation.

Certes, dans l'exposé des motifs, ce service de défense est assorti de ces bonnes intentions dont on dit que l'enfer est pavé : secours d'urgence, lutte contre les cataclysmes et les catastrophes naturelles et protection civile. Mais on ne manquera pas d'observer que le ministre de l'intérieur n'a pu trouver une heure pour venir expliquer à la commission de la défense nationale ce qu'il ferait des effectifs mis à sa disposition. Nous restons dans l'incertitude. Or le titre 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 dispose que le Gouvernement, en cas d'agression ou de menace intérieure et externe, peut décider soit la mise

en garde, soit la mobilisation générale. Nous aimerions savoir si, lors de certaines grèves, on ne rêve pas d'utiliser les contingents du service de défense contre les travailleurs en lutte pour leurs revendications.

On est d'autant plus sceptique sur la nature de ce service de défense que le général Chérasse proposait en commission d'intégrer une partie de ces effectifs dans la gendarmerie.

D'autre part, l'article 6 de l'ordonnance du 7 janvier précise de quelle menace il peut s'agir en indiquant qu'elle peut porter notamment sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ou sur une fraction de la population. On voit ainsi qu'il s'agit bien d'embrigader des travailleurs à des fins de politique intérieure qui n'ont rien à voir avec la défense nationale.

Ainsi le travailleur soumis au service de défense sera contrôlé par l'autorité militaire dans son activité professionnelle par l'intermédiaire de son employeur. Dès le temps de paix, les travailleurs seront insérés dans un organisme de défense et contrôlés sous ce prétexte.

Ainsi le service de défense apparaît-il sous son véritable jour, une sorte de police supplétive à la disposition du ministre de l'intérieur et une réserve de main-d'œuvre à bon marché pour certains travaux.

M. Robert Calméjane et M. Guy Rabourdin. Jules Moch ! Jules Moch !

M. Robert Manceau. Votre projet maintient la durée du service militaire à dix-huit mois.

Certains ont dit que, dans quelques années, on arrivera à un service de six à neuf mois. Pourquoi, alors, ne pas commencer dès maintenant en le ramenant à douze mois comme première étape, ainsi que nous l'avons demandé dans notre proposition de loi n° 531 dès le 26 juillet 1963 ?

Cette mesure est possible et réglerait harmonieusement et dans l'égalité le problème des effectifs.

La formation d'un soldat du contingent peut se faire en douze mois. Des officiers supérieurs sont d'accord avec nous sur ce point et l'ont écrit dans des revues militaires.

Le fait que des hommes furent envoyés au combat en Algérie après seulement quatre mois de formation est un argument de fait en ce sens.

C'est tellement vrai que les défenseurs de votre projet eux-mêmes proposent que, dans quelques années, la durée du service soit ramenée au-dessous d'un an.

Quant à l'efficacité recherchée des unités, elle ne tient pas à la longueur du service militaire, mais à la volonté et à la cohésion de la nation pour des objectifs justes et précis, comme ce fut le cas au moment de la Résistance et de la lutte pour la libération du pays.

La technicité des armes modernes exigerait, dit-on, un long service militaire. Cet impératif technique auquel on a recours lorsqu'on est à bout d'arguments n'a pas la valeur qu'on lui prête. Il est possible, en effet, de recruter des hommes du contingent qui, par leur formation scolaire et professionnelle, seraient parfaitement aptes à remplir, après une instruction accélérée, les conditions requises pour certaines spécialités de l'armée. Mais, bien entendu, cela exigerait une réforme profonde de l'organisation actuelle des méthodes d'instruction et l'abandon de routines et de préjugés périmés.

En réalité, la thèse selon laquelle les spécialistes techniciens de l'armée ne peuvent être pris dans le contingent n'a jamais été qu'un prétexte avancé par les partisans de l'armée de métier, par les adversaires du principe républicain qui veut que la nation doit être défendue par les citoyens eux-mêmes. C'est l'argument de ceux qui veulent se servir de l'armée pour d'autres buts que la défense nationale et qui, de ce fait, ne veulent pas faire confiance aux citoyens de toutes origines sociales.

Reste l'argument financier.

Selon vos déclarations, monsieur le ministre, le service d'un an coûterait trop cher car il exigerait un encadrement supérieur. Ce serait, dites-vous, du gaspillage.

Vous êtes mal venu d'opposer cet argument. En effet, vous ne ferez croire à personne que c'est vous qui, maintenant, voulez réduire la masse des crédits militaires alors que vous avez fait

voter par votre majorité une loi de programme pour la création de la force de frappe atomique qui va engloutir 8.000 milliards d'ici à 1970. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Vous ne croyez même pas à la réduction de la charge financière qu'apportera votre projet puisque, en commission, vous avez répondu à M. Le Theule, qui vous demandait quel serait, compte tenu de ce projet, le coût de notre armée en 1960 : « Nous avons prévu l'évolution du budget militaire en progression constante et en rapport avec l'augmentation du revenu national brut... Il faudra nécessairement augmenter les dépenses de personnel au titre III ».

Cela signifie que vous ne pouvez affirmer que l'armée de volontariat vous coûtera moins cher que l'armée de conscription, car il est incontestable que les économies que vous réaliserez sur les effectifs du contingent seront largement compensées par les dépenses six fois supérieures qu'imposent les soldats de métier.

Comme vous n'entendez pas réduire la part de l'armement dans le budget militaire, le projet ne traduit aucunement la volonté d'économie, mais il indique que vous sacrifiez les dépenses de personnel au détriment du contingent et au profit des seuls engagés et de la force de frappe atomique.

Enfin, l'armée devrait être composée, à notre avis, de soldats citoyens effectuant un service militaire aussi court que possible et, dans l'immédiat, d'une durée de douze mois, étant entendu que le Gouvernement conserverait la possibilité de libérer le contingent au bout de six, huit ou neuf mois, s'il le désirait.

Cette réduction du temps de service accompagnée de mesures d'exemption et de dispenses pour différentes catégories de jeunes gens, pour des raisons familiales, sociales et professionnelles, accordées sous contrôle démocratique et non laissées à la discrétion du Gouvernement, permettrait de régler le problème posé par l'ampleur des contingents actuels et à venir.

La réforme devrait s'accompagner d'une amélioration de la vie de l'appelé pendant son service et d'une démocratisation des institutions et des méthodes militaires.

C'est pourquoi, au lieu de discuter le projet de loi qui nous est soumis, l'Assemblée devrait discuter immédiatement notre proposition tendant à ramener le service à douze mois et élaborer un statut démocratique du soldat qui améliore les conditions de vie de la troupe.

Le service militaire est souvent condamné parce que, sur le plan psychologique et moral, il est conçu comme une mise en condition de l'individu par l'étouffement de sa personnalité.

De la manière dont il est organisé et entretenu par les professionnels, il constitue dans la vie de l'appelé une rupture sociale et morale.

Pour remédier à cette situation et après les protestations de très nombreux groupements de jeunesse, il avait été décidé qu'une commission serait créée sous la présidence du général Gambiez pour réformer les règlements de discipline et de service dans l'armée. Nous aimerions savoir quelles conclusions elle a tirées de ses travaux, et si même elle s'est réunie.

Selon nous, un statut démocratique du soldat devrait comporter :

Premièrement, la refonte du règlement de discipline ;

Deuxièmement, la création de commissions de recours et d'enquête en cas de punition ;

Troisièmement, l'amélioration du régime des permissions qui ne devraient plus être une faveur mais un droit ; la gratuité des transports.

Quatrièmement, le respect de la liberté d'opinion et la suppression de toutes discriminations politiques y compris dans l'accès aux grades, la liberté d'information par la lecture de la presse et de la littérature de son choix dans les casernes, le droit d'assister à des réunions publiques, la liberté d'expression et le droit d'association ; l'abrogation du décret impérial de 1808 interdisant aux soldats de se marier sans l'autorisation de leurs chefs ; l'assouplissement des modalités des « marques extérieures de respect » et le droit de porter la tenue civile en permission ; l'amélioration des conditions de vie à la caserne ; l'augmentation du prêt, qui n'est encore que de cinquante centimes alors que le soldat belge perçoit un franc, le soldat allemand 3,50 francs et le soldat suisse ou suédois 4 francs ; l'augmentation à cinq francs par jour de la prime d'alimentation.

M. André Fanton. Que touche le soldat russe ?

M. Robert Manceau. C'est donc pour la réduction à douze mois du service militaire dans l'immédiat, pour la réforme du service militaire et l'amélioration des conditions de vie du soldat, contre l'armée de métier, pour la paix et le désarmement que nous vous demandons de voter notre question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 91 du règlement, peuvent seuls intervenir sur la question préalable « l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ».

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, inscrit contre la question préalable.

M. André Moynet, président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a été saisie de la question préalable opposée par le groupe communiste et défendue par M. Manceau. Elle l'a repoussée à une forte majorité, puisque quatre voix seulement se sont prononcées pour.

Voici, rapidement exposée, la position de la commission concernant les trois objections principales de M. Manceau.

La commission de la défense nationale, dans sa très grande majorité, n'est aucunement favorable à l'armée de métier et elle n'a pas remarqué, dans le projet présenté par le Gouvernement, une disposition qui permette de déceler une intention dans ce sens.

Si, d'autre part, M. le ministre de l'intérieur n'a pas pu être entendu par la commission au sujet du service de défense, c'est à cause d'un changement de date du conseil des ministres, mais M. le ministre m'a fait parvenir plusieurs lettres fixant sa position sur ce problème.

Enfin, sur la question principale de la durée du service militaire, la plupart des commissaires ont envisagé la solution de douze mois qui, au premier abord, paraît facile et de nature à apaiser les difficultés. Mais s'il est exact que l'on peut, individuellement, former en douze mois un jeune soldat, il est évident, à la réflexion, qu'une telle solution serait préjudiciable à la cohésion des unités. Un service militaire trop court ne permet pas de constituer des unités de valeur. Il n'est donc pas possible, actuellement, d'envisager une réduction du temps normal de service. Mais le volontariat, que favorise le projet de loi, permettra la création et le maintien d'une base semi-professionnelle dans les unités les plus importantes et c'est là ce qui est important. Il est prévu que le temps de service sera alors ramené au-dessous de douze mois. Pourquoi, dès lors, prendre position maintenant sur ce problème puisque la solution à laquelle nous pourrions nous rallier serait rapidement caduque, ce qui obligerait le Parlement, qui détient le privilège de fixer la durée du service militaire, à revenir, dans un délai plus ou moins bref, sur sa position ?

Au demeurant, la question préalable opposée par M. Manceau avait surtout pour objet de présenter un contre-projet, ce que le règlement ne permet plus.

Il reste que la discussion doit être engagée car le problème est important et urgent. C'est pourquoi la commission de la défense nationale a repoussé la question préalable et demande à l'Assemblée de la suivre. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement s'oppose à la question préalable pour les raisons que je crois avoir suffisamment développées au cours de mon exposé.

M. André Tourné. Elles ne sont pas suffisantes. *(Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Manceau au nom du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe U. N. R.-U. D. T. d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	442
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	119
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans ce débat, c'est essentiellement pour rappeler qu'au mois d'avril 1963 la proposition de loi n° 313, portant réforme du service militaire et signée par un certain nombre de députés qui n'y avaient mis aucune intention politique, avait été déposée sur le bureau de cette Assemblée.

Je ne puis que regretter que M. le rapporteur n'ait pas eu d'autant de célérité pour rapporter cette proposition qu'il ne l'a fait pour le projet gouvernemental.

Il s'agissait principalement d'alerter l'opinion sur un problème qui se posait déjà, celui de l'efficacité de notre défense nationale.

Ce problème, quel est-il en vérité, compte tenu des types de guerre auxquels nous pouvons avoir à faire face, à savoir la guerre nucléaire d'ancêtrement, la guerre de corps de bataille avec l'utilisation de l'arme nucléaire tactique déjà admise par l'O. T. A. N., la guerre marginale avec intervention hors du territoire national, la guerre subversive en cas d'occupation de notre territoire ?

Dans tous les cas, les grandes masses de manœuvre, comme celles qui furent utilisées en 1914-1918 et en 1939-1945, sont inadaptées, vulnérables, inefficaces, désuètes, inutiles, voire inemployables. Raisonner en notion de divisions blindées si l'on est officier de chars, de vagues d'assaut massives si l'on est officier d'infanterie, de dizaines de milliers de canons si l'on est officier d'artillerie, ou de milliers d'avions si l'on est officier d'aviation, est ridicule.

Au regard de ces vérités irréfutables, faut-il donc conserver un service militaire ? Certains, qui font figure d'experts, ont été jusqu'à vouloir le supprimer complètement.

En fait, de quoi avons-nous besoin puisque nous entendons conserver ce choix des moyens, cette flexibilité ? Pour la dissuasion, il faut des spécialistes, des techniciens, des ingénieurs. Etablir une moyenne de temps de service souhaitable est difficile dans ce cas, mais cinq ans me paraît être un optimum.

Pour l'armée de terre, la révolution de la notion de combat et de l'affrontement n'est pas terminée, mais je mets au défi quiconque de constituer ces unités opérationnelles, capables de combattre dans les conditions que l'on peut prévoir ou imaginer, en moins de quinze mois.

M. le ministre des armées. C'est très vrai.

M. Charles de Chambrun. En effet, il ne suffit plus d'apprendre aux soldats à marcher au pas, à saluer, à ramper, à tirer au fusil, à obéir et à se faire tuer le cas échéant. Les nécessités de la dispersion imposées par les armes nucléaires tactiques, l'extraordinaire puissance de destruction qui sera dans les mains du plus petit gradé, les connaissances de toutes sortes qui seront exigées du soldat le plus modeste, à savoir l'utilisation du terrain, l'entraînement au corps à corps, le recours à un réseau de transmission compliqué, les notions tactiques, la protection anti-atomique, une solidité psychologique lui permettant de se battre seul, le discernement quant à son importance individuelle dans

le schéma de l'attaque ou de la défense, constituent un ensemble de qualités et de connaissances qu'on ne pourrait pas lui donner en moins de dix mois.

L'unité de manœuvre de l'avenir ne comptera probablement guère plus de deux cents hommes. Ses moyens seront toutefois fantastiques et lui permettront de tenir des fronts qui, naguère, étaient ceux d'un régiment, voire d'une brigade. Les qualités demandées à chacun de ses membres, elle devra les extrapoler à son échelon. Qui prétendrait le faire en deux, quatre ou même six mois ?

Sur cette notion du temps de service, les avis les plus autorisés sont concordants : c'est trente mois qu'il faudrait pour avoir des unités opérationnelles...

M. le ministre des armées. C'est très vrai.

M. Charles de Chambrun. ... autrement dit pour avoir la possibilité d'envisager la flexibilité ailleurs que dans les journaux. Ce point me paraît important, monsieur le ministre.

Si encore nous n'avions à résoudre qu'une question de temps ! Mais, en vérité, il faut également trouver une solution quant à la qualité de nos soldats. Nous sommes loin du « bidasse » balayeur de cour, spécialiste des corvées. Le combattant de l'avenir devra être un homme exceptionnel, qui ne se trouve que par sélection, laquelle n'a une chance de réussir que si son assiette est la plus vaste possible.

En revanche, j'admettrai volontiers, en ce qui concerne les deux autres formes de guerre que j'ai mentionnées, que le problème ne soit pas aussi complexe, car la notion d'effectifs, là, est soumise à d'autres facteurs. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, monsieur le ministre, et j'en reviens à l'essentiel.

Votre responsabilité en tant que ministre de la défense nationale est bien, dans une grande mesure, la crédibilité de la dissuasion.

M. le ministre des armées. C'est exact.

M. Charles de Chambrun. Dans ce cas, ne croyez-vous pas que, dans une nation démocratique, les seuls moyens matériels de dissuasion ne suffisent pas et que la volonté d'âme de la nation entière doit également s'exprimer ?

M. André Cherasse. Très bien !

M. Charles de Chambrun. Ne pensez-vous pas que si — à Dieu ne plaise ! — nous en venions un jour à utiliser de tels moyens, les gestes et les connaissances nécessaires à la survie devraient, pour être efficaces, descendre pratiquement au niveau de chaque foyer ?

M. André Cherasse. Très bien !

M. Charles de Chambrun. Alors, le service militaire ne serait-il pas un excellent moyen d'inculquer aux jeunes Français ces notions qui, hélas ! pourraient être un jour indispensables ?

Au regard de tout cela, le projet du Gouvernement est certes difficile à défendre, comme le seraient d'ailleurs tous contre-projets des douze mois et *tutti quanti*. En fait, vous savez bien que la proposition que j'avais déposée représentait un idéal et que votre projet d'aujourd'hui, sous ses formes complexes, n'est probablement qu'un moyen pragmatique d'y arriver.

Ne voyez, je vous prie, ni malice ni forfanterie dans mon propos. Je connais les défauts de ma proposition. Elle coûte un peu plus cher peut-être. Surtout, elle comporte un aléa grave : vous ne pouvez évidemment pas être sûr à l'avance des engagements à terme qui vous permettront de compléter les effectifs dont vous avez besoin.

Je pense, pour ma part, que la garantie d'une formation professionnelle assortie d'une rémunération convenable vous mettrait à l'abri d'un tel danger. Vous m'objecterez sans doute qu'il ne vous est pas possible de prendre des risques ; mais là encore je ne crains pas d'affirmer que rapidement nous en viendrons à une notion en vertu de laquelle mieux vaudra avoir une armée de terre numériquement faible, mais efficace, qu'une armée qui, si elle prétend nous donner des unités opérationnelles avec dix-huit, seize ou douze mois de service militaire, n'aura pas compris ce qui est en cause ou conservera la nostalgie d'un ordre ancien, pour ne pas dire la nostalgie des effectifs prévus dans le traité de Lisbonne.

Bref, monsieur le ministre, disons que votre projet est pragmatique, que ma proposition représente un idéal, que vous cherchez à assurer une transition. Pourquoi alors ne pas l'expliquer franchement aux Français ? Ils seraient très intéressés ; pour moi, cela ne fait pas de doute. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Charles Le Goasguen. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des armées, mes chers collègues, la politique d'un Etat, disait Napoléon, est dans sa géographie. Ce jugement constitue un hommage à la réalité ; son application suppose une prise de conscience des réalités.

C'est à une prise de conscience des réalités que l'Assemblée nationale a procédé lorsqu'elle a adopté les lois de programme militaires axant notre défense nationale sur les armements nucléaires. De même qu'il y a trente ans l'arme blindée constituait le fer de lance d'une nation bien armée, de même, aujourd'hui et demain, le fer de lance de la nation est constitué par des forces navales et aériennes, et des forces de manœuvre et d'intervention mettant en œuvre un armement nucléaire. Ayant choisi cette méthode, qui est certes à la mesure du monde moderne, l'Assemblée nationale a par là même choisi de limiter au strict nécessaire l'importance des effectifs, tout en développant au maximum leurs qualités techniques nécessaires à la mise en œuvre immédiate d'un système cohérent de défense.

Car la caractéristique essentielle de l'armement nucléaire réside dans la brutalité et la rapidité de son action. Voilà bien « le perpétuel qui-vive » — c'est le système de détection — « les mouvements rapides et secrets » — ce sont nos Mirage IV et nos sous-marins de demain — « la convergence immédiate des efforts qui, écrivait-il y a trente-deux ans un auteur célèbre, exigent des troupes très exercées. Il ne s'agit plus de faire sentir à l'ennemi la force de son bras mais bien de manœuvrer un tube, une boîte, un volant. Secourable amie de toujours, la machine à présent régit notre destin. Le rendement de tant de rouages, voilà le critérium dans la répartition des tâches, des ambitions et des profits ».

Aux quatre phrases que je viens de citer, écrites, je le répète, il y a près de trente-deux ans, rien n'est à changer. Il ne saurait y avoir de forces armées utilisables si la durée du service militaire était inférieure à seize ou dix-huit mois. Nous l'avons bien vu et nous l'avons vécu il y a quelque vingt ans.

Je sais, par expérience professionnelle, qu'il n'est pas d'usage que, dans un plaidoyer, l'avocat fasse appel à sa propre expérience ; mais, dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui, il me paraît indispensable de rappeler des événements encore récents.

En juillet et août 1940 on a pu apprendre à certains d'entre nous à conduire des chars, à utiliser des postes de radio rudimentaires, mais l'unité en tant que telle n'a pu engager que la moitié de ses effectifs trois mois plus tard.

Si, après les campagnes d'Egypte, de Libye, du Fezzan, de Cyrénaïque, de Tripolite'ne et de Tunisie, nous avons pu apprendre le maniement des engins nouveaux qui nous étaient confiés, il a fallu à la 2^e D. B. des exercices individuels et collectifs, non seulement au Maroc de septembre 1943 à août 1944, mais encore en Angleterre, d'avril 1944 jusqu'à notre débarquement en France ; et encore, la cohésion de cette grande unité n'a-t-elle été parfaite et son efficacité remarquable qu'après l'épreuve et le choc des premiers combats de Normandie.

On peut former des combattants, des techniciens en quelques mois, mais on ne peut compter sur l'efficacité d'une grande unité que si, pendant un nombre de mois appréciable, les éléments qui la composent ont non seulement appris à travailler ensemble mais aussi réellement travaillé ensemble.

Ce qui était vrai de l'armée de terre l'est aussi de la marine et des forces aériennes. Je n'en veux pour exemple que le témoignage constitué par le rappel des hauts faits d'armes de Marin La Meslée, l'auteur ayant repris le journal de marche du groupe 1/5 pour la campagne 1944-1945. Que dit-il ?

« On ne lit pas sans une certaine amertume le journal de marche du groupe 1/5 pour la campagne 1944-1945, après celui de la campagne de 1940. Qu'est devenu ce groupe en 1945 ? Qu'est devenue l'aviation française ? Il faut bien se rendre à l'évidence : notre aviation est inexistante ».

Puis, après avoir cité différents incidents, l'auteur ajoute :

« De tels incidents sont d'abord imputables sans doute au manque de munitions et d'armement, mais aussi au manque d'entraînement des hommes. L'armée française paie ici trois ans d'inaction. Insuffisances techniques et aussi, hélas ! manque de préparation et de liaison. »

C'est dire que le temps est nécessaire. On ne saurait accepter un service militaire d'une durée inférieure à celle que vient de préciser M. le ministre des armées. Nous n'avons pas le droit de gaspiller ni les enfants ni les efforts de la nation pour la seule satisfaction de reprendre un slogan qui fut inventé pour les besoins du moment.

Si, d'une certaine manière, il a fallu et il faudra toujours faire la chasse aux embusqués, il est évident que nous ne devons plus, dans le monde qui est le nôtre, céder à cette opinion de nos pères qui voulait que nul n'avait fait son devoir s'il n'avait pataugé et souffert dans la boue des tranchées et, si possible, comme deuxième classe.

Nous sommes à l'époque où il est essentiel d'utiliser dans sa spécialité la spécialité de chacun. C'est ainsi que, chacun à sa place, on sert le mieux et le plus efficacement la nation.

Mais, évidemment, lorsque sera atteint l'objectif fixé par l'alinéa 2 de l'article 3 nouveau adopté par la commission de la défense nationale, il est normal que le Gouvernement puisse libérer tout ou partie du contingent pour arriver à ce service court qui pourrait alors s'imposer effectivement à tous, sans sursis ni dispense.

J'en viens à la deuxième partie de mon propos. On a trop souvent prétendu, à propos des dispenses que, en définitive, les fils de bourgeois, une fois de plus, passeraient au travers du service national. Ni le fils de paysan, ni le fils d'ouvrier ne pourraient, dit-on, bénéficier de ces dispenses. C'est mal connaître, en tout cas c'est méconnaître les réalités d'aujourd'hui. Or la France doit procéder au contrôle de ses certitudes. Trop souvent, nous sommes des myopes à l'investigation paresseuse qui trouvons trop vaste et sans intérêt le monde à explorer et nous contentons des perceptions incisées de notre vision.

En voici un exemple. Savez-vous que chez nous, au collège scientifique universitaire, sur 931 étudiants, il y a 160 enfants d'agriculteurs et de salariés agricoles, 86 enfants d'ouvriers ou de manœuvres, 70 enfants d'employés de bureau et de commerce et qu'en fait 450 étudiants sur ces 931 sont boursiers ou rémunérés ?

Savez-vous que, au collège littéraire universitaire, sur 787 étudiants, 114 sont des enfants d'ouvriers, 91 sont des enfants d'agriculteurs, 45 des enfants d'employés et 22 des enfants de personnel de service ?

Ainsi donc, mesdames, messieurs, la démocratisation de l'enseignement supérieur dont on parlait la semaine dernière est un fait et les sursis s'appliquent aussi bien aux fils d'ouvriers ou de paysans qu'aux fils de bourgeois, de cadres ou de retraités. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Mis à part le sort particulier à réserver à ceux dont le père, le frère, la mère ou la sœur viendraient à mourir ou sont morts pour la France ou en service commandé, il semble donc évident que, dans ce domaine, les dispositions prises par le Gouvernement et adoptées par la commission de la défense nationale sont de nature à ne pas créer d'inégalité.

On a, trop souvent à juste titre, fait le reproche à l'état-major français de toujours préparer la dernière guerre pour que, en cette occasion, nous ne tenions pas compte des leçons de la « grande dernière » pour assurer à nos armées de demain et leur force et leur cohésion et, par là même, la défense de la France.

Le texte qui nous est proposé nous permet d'être à la mesure des réalités d'aujourd'hui et de celles de demain ; c'est pourquoi nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Cazenave. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Franck Cazenave. Mesdames, messieurs, si nous voulons bien croire les explications fournies dans le préambule du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, les dispositions qui nous

sont proposées s'inscrivent dans un plan de modernisation de nos armées, conséquence directe du nouveau programme atomique. Il prévoit une diminution progressive du nombre de soldats appelés, une augmentation du pourcentage d'engagés, enfin et pratiquement, à son terme, la création d'une armée de métier.

L'opposition a trop été accusée de vouloir transporter ce débat sur un plan politique pour que je ne cède pas à la tentation de souligner combien il serait facile d'affirmer que, s'il y a une relation directe entre l'arme de dissuasion et la durée de service, il faudrait ajouter que, pour faire mieux accepter cette arme de dissuasion, il était bon de prévoir une modification du service militaire.

De ce projet, nous pourrions dire, en bref, si je parlais au nom de cette opposition telle qu'elle est présentée au pays par une certaine majorité, qu'il est « le verre d'eau pour mieux faire avaler la pilule atomique ».

Mais je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, au nom du rassemblement démocratique et des indépendants apparentés, d'en discuter la portée politique. Je laisse ce soin à mon ami M. François Mitterrand qui s'en acquittera certainement très brillamment.

M. René Laurin, rapporteur pour avis. Vous avez de drôles de relations !

M. Franck Cazenave. Mais certainement, monsieur Laurin !

Je me contenterai de rester sur un plan pratique en vous demandant très simplement, monsieur le ministre, de vouloir, sur bien des points encore obscurs, nous éclairer.

Car, en fait, nous ne comprenons ni l'intérêt de ce projet, ni surtout la forme qu'il a revêtue. Il semble même que, pour une fois, il convient de le souligner, la majorité elle-même se soit émue et ait rejoint l'opposition dans son inquiétude. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

La commission de la défense nationale, la commission des finances, la commission des affaires culturelles — ces deux dernières saisies pour avis — n'ont pas hésité à apporter au texte de tels amendements que l'on peut se demander s'il a vraiment lieu d'exister.

Le Français, à quelque niveau de la société qu'il appartienne, quelque opinion qu'il affiche, est sensible à tout ce qui porte atteinte à son sens de la justice ; et votre projet, par son système sélectif, est trop risqué pour être tout simplement « avalé ».

Vous déplorez, monsieur le ministre, un manque de militaires de carrière et vous nous proposez des mesures qui, dans leur ensemble, nous permettent, dites-vous, d'attendre un plus grand nombre d'engagés. Qu'il me soit permis de rappeler que depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette Assemblée, il n'y a pas eu de session qui, d'une manière directe ou par des mesures incidentes, n'incite les officiers ou les sous-officiers à quitter l'armée.

Nous avons le droit, au travers d'un filtrage nécessaire, de nous demander s'il n'eût pas été préférable de spécialiser un certain nombre de ceux qui ont quitté l'armée, plutôt que de leur offrir des avantages pour qu'ils s'en aillent.

Je crains, monsieur le ministre, qu'il n'y ait en perspective bien des espoirs déçus et je ne pense pas que, quels que soient les examens auxquels vous les soumettez, les futurs cadres de l'armée soient autant dans le vent de l'histoire que certains pourraient le souhaiter.

Il est rassurant, cependant, de voir que ce débat aura au moins pour mérite de prouver — s'il en était besoin — que par l'émotion qui l'a saisie, l'Assemblée, unanime, a le souci de voir défendre, à égalité par tous, ce qui est le bien de tous, notre civilisation et notre liberté.

Nous serons certainement d'accord, monsieur le ministre, si j'affirme que si nous avons et voulons conserver une armée, ce n'est certes pas pour chercher de difficultés à quiconque, mais pour nous défendre en cas d'attaque et que c'est en fonction de ce risque de guerre que les mesures nécessaires doivent être envisagées.

Il faut que cette armée, sûre de son bon droit, puisse combattre dans l'espoir d'une victoire possible et que le moral des combattants soit à l'abri de toute atteinte que chacun sache que tous luttent dans la même foi avec les mêmes risques. Il faut, pour assurer la victoire, que « demeure vivace la volonté de défense nationale et, pour qu'il y ait résistance valable, il faut que cette résistance soit populaire ».

Que penser d'un projet qui, sans son esprit, créerait des inégalités de traitement devant l'impôt du sang ? Avec le général Ailleret à qui j'emprunte cette affirmation, je suis convaincu qu'il ne peut y avoir lutte victorieuse que s'il y a solidarité absolue ».

Le groupe politique auquel j'appartiens est résolument pour l'égalité devant les obligations du service militaire, comme devant les risques que chacun doit accepter en période d'hostilités.

Avant d'entrer dans le détail de ce que nous souhaiterions, mes chers collègues, vous voir adopter, qu'il me soit permis encore de souligner ce qui nous semble être d'inacceptables erreurs.

Sans entrer dans l'étude comparative de telle ou telle forme de défense, qu'elle soit traditionnelle ou atomique, stratégique ou tactique — ce dont nous avons abondamment parlé — nous voulons bien admettre un instant, pour les besoins du raisonnement, que la force de dissuasion est bien dissuasive et que sa création nécessite beaucoup plus de techniciens que de soldats sans spécialité.

Nous admettrons de même qu'il faut, par conséquent, un noyau actif plus important et que, pour certaines armes, il sera nécessaire de recruter un personnel de métier plus nombreux. La question que nous nous posons et que nous vous posons, monsieur le ministre, est très claire : en envisageant la création d'une armée de métier, dotée des plus modernes moyens d'action, ne craignez-vous pas que cette force, en certaines circonstances, ne devienne l'arbitre de l'Etat ?

Quelle que soit alors la forme que prendra le service national que vous envisagez, défense opérationnelle du territoire ou sorte de milice, n'avez-vous pas peur de vous trouver lié à ce que vous aurez créé ou obligé de vous appuyer sur les éléments populaires pour maintenir l'ordre républicain ?

Il est d'ailleurs curieux — les Français ont décidément la mémoire courte — que trois ans à peine après un célèbre mouvement insurrectionnel, dont on a dit qu'il avait avorté grâce aux transistors du contingent, les mêmes gouvernements acceptent de prendre des risques qui, hier, les auraient condamnés.

Car en fait il s'agit bien de cela et c'est écrit aux pages 1 et 2 du projet de loi : nous franchissons avec cette loi la première étape vers l'armée de métier.

Pardonnez-nous, monsieur le ministre, mais ce risque, que vous avez couru, nous ne voulons pas le prendre.

Pourtant, l'argument technique que vous invoquez n'est pas sans valeur. Il vous faut des techniciens ou, en tout cas, des soldats capables pendant un laps de temps suffisant de leur passage sous les drapeaux, de servir les armes techniques. Nous en sommes d'accord, mais à condition que vous nous donniez les véritables chiffres.

Avez-vous l'intention de faire accomplir à ceux qui auront la malchance d'être choisis trois années sous les drapeaux, pendant que leurs frères ou leurs amis en seront totalement exemptés ?

Vous avez cité des chiffres, je les reprendrai ; mais à mon tour j'en citerai d'autres.

Je me suis astreint à reprendre tous mes anciens règlements et j'y ai retrouvé la somme innombrable des spécialités, leur lieu de formation, le temps nécessaire pour accomplir le cycle d'instruction.

Dans l'aviation, pour les mécaniciens : équipements électroniques, détection électro-magnétique, radio, fil, entretien des bases, avions, équipement général, armement, électricité, véhicules de servitudes, ateliers, photos, pour obtenir le moindre brevet il faut compter deux ans au minimum de présence dans les écoles de Rochefort, Saintes ou Nîmes.

Pour le personnel navigant, on compte huit semaines d'instruction militaire à Nîmes, puis cinq semaines supplémentaires ; trente-six semaines à Cognac pour les photographes ; trente semaines à Avord pour les navigateurs ; dix-sept semaines à Orange avec cinquante heures de vol ou douze semaines à

Cognac, avec aussi cinquante heures de vol ; vingt-huit, trente ou vingt et une semaines à Tours, Aulnat et Avord. Cela fait beaucoup de semaines pour dix-huit mois de service !

Pour le personnel non navigant, service général, la durée d'instruction à l'école d'Auxerre est encore de treize mois.

Pour la marine, la page 54 du numéro de décembre 1964 de la revue *Avenirs des carrières de la marine*, est éloquent : « Au terme de dix-huit mois à deux ans passés à Saint-Mandrier, mécaniciens, etc., recevront deux mois durant, sur le *Jean Bart*, un complément, etc. » et page 75 : « Pour devenir pilote... engagement minimum cinq ans. Pour devenir navigateur, quatre ans ».

Dans l'armée de terre, à l'école d'enseignement technique d'Issoire « les études durent trois ans » ; cela est écrit à la page 3 du dépliant.

On reste par ailleurs rêveur quand, dans un autre dépliant : *Une vie nouvelle dans une armée nouvelle*, on lit encore : « L'armée de terre vous offre d'orienter parfaitement le jeune engagé dans l'une des 321 spécialités qui conviendront le mieux à son tempérament, à ses aspirations, à ses possibilités ». On serait satisfait à moins !

Je me garderais de parler des officiers, car il est certainement dans vos intentions, monsieur le ministre, de prendre des candidats déjà en grande partie aptes au commandement ou sortant des grandes écoles. L'amendement de la commission des finances proposé par notre collègue Germain, répond à une objection que je voulais présenter car, ces candidats, sursitaires probablement, et plus sûrement candidats au mariage, futurs pères de famille, avaient déjà compris l'intérêt du projet de loi. Sa simple annonce avait conduit un certain nombre à renoncer déjà à la P. M. S. dans la perspective de leur exemption !

Alors, monsieur le ministre, que penser de tous ces chiffres, sinon que pour être utilisable dans une spécialité ce n'est pas quinze ou dix-huit mois qu'il faudrait inscrire, mais bien trois ans, durant lesquels seraient enchaînés les malheureux qui auraient tiré un mauvais numéro.

J'entends bien qu'il s'agit, dans toute cette énumération, de véritables spécialistes, tels que vous envisagez d'en recruter, et je vous suis parfaitement dans ce raisonnement. Mais à côté de ces brevetés dont nous avons tant besoin, ne pouvons-nous pas, en douze mois, obtenir des aides qui sont tout autant indispensables ?

La réponse, monsieur le ministre, c'est vous-même qui nous la donnez au terme de vos instructions, que ce soient vos dépêches n° 3.770 de mai 1964 ou n° 4.733 de mars 1965, pour n'en citer que deux, et elle ne semble pas apporter d'arguments supplémentaires à la cause que vous êtes chargé de défendre.

L'appelé sélectionné pour un emploi d'aide spécialiste reçoit une formation en deux phases : instruction militaire de base d'une durée de trois à six semaines, soit un mois et demi ; puis une instruction professionnelle en unité d'une durée de trois mois, sanctionnée par un certificat d'aide spécialiste. En tout, quatre mois et demi.

Si nous savons compter, quatre mois et demi ôtés de douze mois — pour un service d'un an — il reste sept mois et demi, encore que, pendant la durée de formation professionnelle en unité, l'appelé soit « techniquement utilisable ». Cela dans l'armée de l'air.

Quant à la marine, les chiffres sont à peu près semblables : un mois de demi de formation maritime, un à quatre mois de cours de spécialité, puis poursuite de la formation durant quatre mois dans les unités. Là encore le temps d'utilisation est donc de sept mois, si nous comptons le temps passé en unité.

Pour l'armée de terre, paradoxalement, les chiffres sont moins favorables, mais encore acceptables : deux mois de formation individuelle, plus quatre mois de formation collective, reste, toujours pour un service d'un an, six mois d'utilisation.

Je sais, monsieur le ministre, que vous me reprochez d'avoir oublié le temps des permissions si chères à nos militaires. Mais si je suis bien d'accord pour dire qu'il leur faut les quatre semaines réglementaires, pourquoi, sous forme de libération anticipée, donner des sortes de permissions libérables qui faussent toutes les notions de temps de service et ne pas

revenir à une conception plus orthodoxe du service de douze mois qui durent douze mois, et non de dix-huit mois qui durent seize mois ? Pourquoi refuser un service de quinze mois qui ne durerait que douze mois, ce qui reviendrait à dire que le service serait d'un an ? (Sourires. — Mouvements divers.)

Mon ami M. d'Aillières a d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet. Quant aux chiffres, s'il y a effectivement, cela est écrit dans le préambule, 320.000 appelés disponibles à partir de 1966, c'est un fait dont nous devons nous réjouir. Dès lors, s'il nous faut 215.000 soldats en dix-huit mois, soit 322.000 par an, où est le problème ?

L'armée, dans les spécialités, se devra probablement de payer davantage ses cadres pour les conserver, et ce ne sera pas un mal, pensons-nous ; mais, parallèlement, et pour d'autres fonctions, elle pourra puiser dans le contingent pour combler ses effectifs.

A moins que vous ne nous annonciez que le service de trois ans deviendra normal — ce qui serait pour nous anormal — nous prétendons qu'en dix-huit mois vous n'aurez ni une armée de spécialistes ni une armée tout court.

Que proposons-nous donc ?

Puisque les besoins sont de 320.000 hommes et que chaque année nous disposerons de 320.000 hommes — 400.000 moins 20 p. 100 d'exemptés — nous proposons le service d'un an, avec les quelques aménagements suivants.

Classons par catégorie les jeunes qui arrivent au régiment : d'abord les inaptes physiques, éliminés avec plus de largesse, ce qui est facile, chacun de nous le sait pour avoir suivi les commissions itinérantes chargées d'aller de canton en canton « lever les soldats » ; ensuite les cas sociaux tels que nous les connaissons, qui sont déjà fixés et qui pourraient l'être mieux à l'intérieur de critères très stricts ; enfin les bons pour le service. Parmi eux les sursitaires qu'aucune modification de leur situation ultérieure ne devrait faire exempter sous peine d'éloigner une élite dont nous avons besoin pour constituer les cadres et qui nous ont toujours donné les meilleurs officiers. Je n'ose dire que nous serions alors déficitaires et pourtant...

Certes, ce raisonnement n'a pas pour autant voulu nous éloigner de l'autre problème, celui des spécialités. Je ne saurais personnellement — et mon groupe avec moi — nier que ce problème est grave et doit être résolu.

Nous avons cherché des solutions. Vous avez — nous avons — donc besoin d'engagés pour compléter les effectifs et le nombre de ceux qui veulent « faire carrière ». L'amendement déposé par des députés du groupe du rassemblement démocratique et du centre démocratique donne une première solution sur laquelle nous aimerions connaître votre position. Il s'agit d'un engagement de dix-huit mois avec paiement d'une solde à compter du quatrième mois.

Il en existe une autre que je vous soumetts et sur laquelle encore j'aimerais connaître votre avis. Le prolongement de la scolarité conduira nos jeunes gens à l'âge de seize ans révolus et désormais le temps qui les séparera de leur départ sous les drapeaux ne sera plus que de trois ans. Que penseriez-vous, monsieur le ministre, d'avancer à dix-neuf ans l'âge général d'appel ?

Que penseriez-vous d'une possibilité d'engagement à dix-sept ans au lieu de dix-huit, pour une durée de trois ans, à la condition que les deux premières années soient impérativement réservées à l'obtention, par les engagés, d'un brevet de spécialité capable de leur donner un métier ? Je rejoins là votre principe de la double année.

Au moment où l'éducation nationale manque de moyens d'instruction, ne serait-il pas souhaitable d'offrir à nos jeunes cette occasion supplémentaire d'acquérir des connaissances ?

J'aurais aimé connaître les possibilités des écoles existantes. Cela ne m'a pas été permis. Peut-être pourriez-vous nous répondre ?

En résumé, notre position s'énonce en peu de mots :

Egalité de tous devant l'impôt du sang ;

Service de douze mois qui, avec quatre semaines de permission, durerait effectivement douze mois ;

Engagements de dix-huit mois réels avec paiement d'une solde à partir du quatrième mois ; engagements de trois ans, à partir de seize ans révolus, avec formation technique de deux ans.

Si l'on nous a accusés quelquefois, toujours à tort, de ne pas être constructifs, espérons, monsieur le ministre et vous, mes chers collègues, que cette fois ce ne sera pas le cas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Mesdames, messieurs, le problème qui nous préoccupe aujourd'hui est particulièrement important pour l'avenir de la jeunesse française et, par là même, pour celui du pays.

Aussi, est-il normal qu'il suscite de vives controverses de la part de tous ceux qui, en toute bonne foi et au-delà de considérations partisans, cherchent la solution la plus conforme à l'intérêt national.

Nous comprenons, mes amis indépendants et moi, les raisons qui ont amené le Gouvernement à se poser, puis à nous poser, le problème d'une réforme du service militaire. Les effectifs plus nombreux des classes qui sont et seront incorporées dépassent en effet largement les besoins actuels des forces armées ; en outre, l'évolution technique des armements et leur coût élevé rendent nécessaire la présence dans l'armée d'un plus grand nombre de spécialistes, bien que cette constatation doive être nuancée, car notre défense est basée sur trois systèmes des forces qui se présentent différemment de ce point de vue.

A partir de ces données, plusieurs solutions se présentent : l'armée de métier, entièrement composée de professionnels ; le service différencié dont la durée et les modalités varient selon les fractions de classe et les catégories de conscrits ; le service sélectif qui comporte un service égal pour tous ses participants, mais dont certaines catégories sont dispensées ; et enfin un service court universel et égal pour tous.

Mon ami Le Theule ayant parfaitement analysé toutes ses solutions dans son remarquable rapport, je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, au nom de mes amis, pourquoi nous n'approuvons ni l'armée de métier, ni le service différencié, ni le système préconisé par votre texte qui, bien que le terme n'y figure pas de façon particulièrement explicite, établit une sélection entre les jeunes Français dont certains effectueront leur service militaire alors que les autres s'en verront dispensés pour des raisons dites familiales.

C'est d'abord parce que nous sommes très attachés au principe que la défense du pays doit être l'affaire de tous les Français et non d'une fraction même importante, et que, pour nous, le service militaire a deux missions aussi importantes l'une que l'autre.

Assurer dans les meilleures conditions possibles le fonctionnement des forces armées, bien sûr, mais aussi un brassage social et la formation civique et nationale de tous les citoyens ; développer chez les jeunes les qualités physiques et morales nécessaires pour leur donner le sentiment de leur propre valeur d'homme et la conviction qu'ils doivent les utiliser pour le service et, si besoin, pour la défense de leur pays.

Certains me répondront que ce n'est pas le rôle de l'armée. Je serais peut-être d'accord avec eux s'il existait dans la nation d'autres services susceptibles d'assumer cette mission.

Le problème qui nous est soumis comporte un aspect militaire et un aspect politique au sens le plus noble du terme.

Vous nous proposez, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, une solution valable sur le plan militaire mais certainement discutable sur le plan politique.

Sans trop insister sur la notion d'égalité de tous devant le service militaire qui a subi en France — vous l'avez rappelé tout à l'heure — bien des entorses avec les affectés spéciaux et les soutiens de famille, je note que le projet gouvernemental entraînera de nombreuses injustices. Les jeunes gens dispensés pour des raisons familiales prendront sur le plan professionnel une avance sensible sur leurs camarades incorporés, malgré les mesures compensatoires envisagées. Par ailleurs, il ne me semble pas normal d'exempter les fils de famille nombreuses sans tenir compte de la situation de leurs parents, les pères d'un enfant — légitime ou non — sans tenir compte des conséquences sociales, souvent regrettables, que cette mesure entraînera, sans parler des sursitaires, bien qu'il ait été indiqué qu'il sera tenu compte de leur situation familiale à la date d'appel de leur classe et non de leur incorporation.

Je crains que ces dispenses ne créent un cloisonnement regrettable entre les jeunes Français et c'est pour cette raison que nous avons demandé, en commission, la suppression des cas de dispenses prévus à l'article 15.

Une idée intéressante est exprimée dans le projet de loi à propos du service national: il s'agit de la distinction entre le service militaire et le service de défense; mais la définition de ce dernier est assez imprécise et sa réalisation pratique paraît actuellement assez difficile mises à part, pour de très faibles effectifs, quelques unités de protection civile et le service de la coopération qui, j'ai pu le vérifier moi-même, donne d'excellents résultats, aussi bien pour ceux qui l'accomplissent que pour ceux qui en bénéficient. Il serait souhaitable de le développer.

La mission importante que j'assigne aujourd'hui à l'armée pour une formation complémentaire des jeunes et un brassage social indispensable, pourrait dans l'avenir être confiée à un service national court. Mais cette solution doit être étudiée, sérieusement, dès maintenant, pour en définir le coût, les modalités et l'efficacité et des essais limités doivent dès à présent être tentés.

Votre projet suscite aussi des inquiétudes quant aux personnels de réserve — officiers et sous-officiers — qui forment à travers le pays une armature nationale solide, nécessaire pour maintenir le contact entre l'armée et la nation et pour s'opposer à l'indifférence et à la subversion. S'il est inévitable de réduire, dans l'avenir, le nombre de ces réservistes, du moins convient-il de leur dire nettement, et dès aujourd'hui, ce que l'armée attend d'eux, notamment dans les unités de la défense opérationnelle du territoire, et de dégager des moyens financiers suffisants pour leur instruction et l'exécution de leur mission.

Je sais, monsieur le ministre des armées, que vous êtes préoccupé par cette question; je vous demande de ne pas en sous-estimer l'importance.

Nous pensons qu'il serait possible, pour tenir compte des deux impératifs que je viens d'indiquer, de maintenir un service obligatoire pour tous — mis à part les exemptés physiques et les véritables soutiens de famille, comme c'est pratiquement le cas actuellement — mais d'une durée sensiblement plus courte.

Mais je conçois que cette réduction de la durée du service ne peut s'accomplir brutalement; il est, en effet, nécessaire de permettre le recrutement d'un plus grand nombre d'engagés par une politique comme celle que vous prévoyez dans votre texte, mais qui ne peut avoir d'effet immédiat.

Je sais qu'il est toujours facile d'avancer des hypothèses mais, selon des avis autorisés, même pour les unités opérationnelles des forces de manœuvre et d'intervention, certains spécialistes pourraient être formés plus rapidement qu'ils ne le sont aujourd'hui. A mon sens, cela serait réalisable sauf, bien entendu, pour ceux qui servent des techniques de pointe ou des matériels dont la mise en œuvre est d'un coût élevé.

En sélectionnant les candidats il semble possible de former, par exemple, des pilotes et tireurs d'engin blindé en huit à dix semaines. Dans le cas d'un service d'un an environ, de tels spécialistes seraient utilisables pendant une dizaine de mois, ce qui devrait permettre un bon fonctionnement des unités, surtout si l'on revenait à un rythme d'incorporation plus normal en supprimant l'incorporation bimestrielle.

Cela nécessite une réforme de l'instruction qui, à mon avis, s'impose de toute façon car il est regrettable de constater que trop de jeunes gens croient perdre leur temps pendant leur service militaire. Après un stage de courte durée dans des centres d'instruction, les recrues devraient être affectées, pour le reste de leur service, dans les mêmes unités et sous les ordres des mêmes cadres, ce qui me paraît nécessaire pour assurer une formation tant militaire que morale.

Compte tenu des exemptés physiques, des parents de « morts pour la France », des soutiens indispensables de famille, des sursitaires et de certains appelés affectés au titre de la protection civile et de la coopération, le service plus court devrait permettre l'incorporation de tout le contingent en maintenant l'unité de tous les Français au service du pays, en temps de paix comme en temps de guerre.

Vous avez répondu par avance à cette proposition en nous signalant son incidence financière sur le budget des armées et je ne méconnais pas le problème. Mais doit-il être considéré comme primordial si l'on considère le service national non seule-

ment sous son aspect militaire mais aussi, ainsi que je viens de le dire, comme une des missions importantes de l'Etat à l'égard des citoyens? En outre, l'augmentation du nombre des engagés entraînera certainement des dépenses supplémentaires importantes.

Je sais devant quel problème difficile s'est trouvé le Gouvernement. Je sais aussi que vous nous proposez, monsieur le ministre, ce que vous estimez être la solution la moins mauvaise pour une période transitoire.

Il importe surtout pour nous de savoir, en fonction des propositions qui nous sont faites aujourd'hui, ce que sera le service national de demain. Je vous remercie de nous avoir indiqué, tant devant la commission que cet après-midi, que dans quelques années la défense nationale sera assurée par une force de dissuasion professionnelle, des forces de manœuvre et d'intervention dont les cadres seront constitués par du personnel de carrière et les troupes pour partie par des engagés, pour partie par des appelés et par une défense opérationnelle du territoire composée surtout d'appelés effectuant un service court. Le Parlement aura donc, dans quelques années, à se prononcer de nouveau sur un service définitif.

Le point de vue que je vous ai exposé ne paraît donc pas inconciliable avec celui du Gouvernement, car le service court, que vous envisagez pour l'avenir, pourra, sous une forme ou sous une autre, être étendu à la quasi-totalité du contingent. Ce que vous voulez réaliser dans quelques années, nous le souhaitons dans un avenir plus proche et sans les inégalités choquantes que créerait votre projet.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes associés aux travaux de la commission de la défense nationale, pour sauvegarder les principes essentiels auxquels nous tenons, pour souligner le caractère transitoire de cette loi et indiquer notre conception du futur service national, pour manifester notre désir de réduire, dès maintenant et de façon progressive, la durée du service national avant que soit possible l'établissement d'un service court universel, enfin, pour supprimer le caractère sélectif et les inégalités contenus dans le texte initial.

Notre attitude finale dépendra du sort qui sera réservé aux amendements de la commission. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous les acceptiez, afin que cette loi soit votée par une large fraction de cette Assemblée, car nous sommes persuadés que les représentants de la nation y sont animés du même souci d'assurer la défense nationale en maintenant la cohésion et l'unité de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Chérasse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Chérasse. Mesdames, messieurs, je pense que vous serez d'accord pour estimer que l'un des aspects positifs de ce projet, et non des moindres, est l'extension apportée par la notion de service national à la satisfaction de besoins de défense, qui dépassent singulièrement les seuls besoins militaires.

C'est à cette préoccupation que répondent les articles afférents au « service de défense ». A cet égard, l'exposé des motifs exprime les intentions du Gouvernement en des termes dont nous nous félicitons.

D'ailleurs, le projet devait nécessairement traduire en termes d'effectifs la conception globale de notre politique de défense, conception contenue dans l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui engage sous la bannière de l'unité tous les éléments militaires et civils utiles à la nation.

Nous devons donc noter avec satisfaction que désormais le ministre de l'intérieur, responsable de la défense civile, recevra des effectifs qui lui permettront de créer ce corps de défense de la protection civile de 25.000 hommes, destiné à organiser la survie de la nation et au sujet duquel je me suis bien souvent expliqué à cette tribune et en commission, avec des fortunes assez diverses!

M. le rapporteur. Une fortune très bonne la dernière fois!

M. André Chérasse. Vous me permettez d'y revenir, puisque, comme le notait notre rapporteur au fond, la discussion, par le biais d'une loi de recrutement, porte en définitive sur la conception même de notre défense.

On ne saurait trop répéter que notre force de frappe perdrait toute crédibilité si le citoyen perdait tout espoir de survie. Nous serions à peu près les seuls au monde à penser différemment.

Et nous serions alors un des rares peuples à négliger la protection civile, à laquelle les grandes nations atomiques notamment consacrent des crédits importants. Même les pays sous-développés d'Afrique envoient des missions auprès de l'organisation internationale de Genève pour se renseigner sur les mesures qu'ils pourraient prendre.

Et à l'instar de M. Manceau, je voudrais citer à mon tour le général Ailleret, mais pas pour les mêmes finalités, bien sûr.

Le général Ailleret, dans la *Revue de défense nationale*, soulignait que le civil, en cas de guerre nucléaire, aurait un immense rôle à jouer : ne pas céder aux paniques ou à l'épouvante, pour garder intacte la volonté de défense. C'est pourquoi la protection civile est devenue l'élément complémentaire et obligatoire de tout système de dissuasion.

C'est en définitive la volonté de défense du peuple, je le dis après bien d'autres orateurs, qui seule permettra au Gouvernement d'engager la nation dans une politique de résistance à un chantage nucléaire ennemi, que ce soit sous la forme d'une simple menace ou dans l'éventualité d'un coup de semonce.

Et de tout cela il résulte que si nous voulons mettre en œuvre notre conception de la défense dont le schéma est tracé par l'ordonnance du 7 janvier 1959, il faut faire en sorte que le recrutement du corps de défense bénéficie des mêmes priorités que celui du corps de bataille. La commission de la défense nationale présentera un amendement dans ce sens.

Le plus urgent — on ne peut pas tout faire ! — sera de dégager des crédits pour construire dans chaque département, autour de l'organisation actuelle des services d'incendie animés par le dévouement de nos corps de sapeurs-pompiers, un système qui renforcera le quadrillage des centres de secours communaux sans toucher à leur structure propre et fournira des réserves mobiles et puissantes.

Je pense qu'il nous faut demander au Gouvernement d'y songer dans les meilleurs délais. D'ailleurs, le problème a été pensé et les plans existent.

La fédération nationale des sapeurs-pompiers et l'union nationale de la protection civile sont profondément attachées à ces réalisations qui offriront des avantages indéniables à tous égards pour la lutte contre les sinistres et pour la satisfaction des missions multiples de protection des personnes et des biens, que les directions départementales des services d'incendie assument avec dévouement, certes, mais difficilement en raison du manque d'effectifs.

Par ces incorporations, nous avons donc là, mes chers collègues, une possibilité des plus intéressantes pour « éponger » les surplus du contingent et, par conséquent, pour faciliter le jeu de la présente loi de recrutement tout en satisfaisant à la fois l'opinion publique et l'intérêt national.

Je soulignerai par ailleurs qu'une recrue du corps de défense doit, à terme, revenir moins cher qu'une recrue du corps de bataille si l'on tient compte de l'amortissement respectif des matériels d'instruction. J'ajoute que la mise sur pied des unités sera facilitée par l'armée qui prêtera une partie des instructeurs et de la logistique.

Enfin et surtout — mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point — il y a l'utilisation permanente en temps de paix de réserves mobiles et puissantes. A cet égard on peut estimer qu'une inspection départementale peut absorber de cent à cinq cents recrues.

Ces réserves offriront donc un intérêt considérable lors des grands sinistres qui atteignent durement l'économie nationale. Sachez, par exemple, que les compagnies d'assurances versent chaque année plus de six cents millions d'indemnités, et encore les dégâts sont-ils estimés à près du double que nous avons chaque année 300.000 hectares de forêts ravagés par le feu, que les irondations nous coûtent cent millions de francs chaque année et que d'ores et déjà les services de secours, qui reposent essentiellement sur le volontariat, sont surchargés. Car il y a seulement 8.500 sapeurs-pompiers militaires et professionnels sur les 230.000 sapeurs-pompiers français.

Voilà bien des tâches d'intérêt national qu'on peut confier à une jeunesse qui ne supporterait pas d'être coupée en deux, les uns étant destinés aux besoins en effectifs réduits des armées, les autres demeurant dans leur foyer alors qu'il y a tant à faire pour l'intérêt national.

Mais il ne faut pas se dissimuler que au travers du problème de la protection civile, se profile celui, plus général, de la défense intérieure. Celle-ci réclame des effectifs relativement

nombreux car, et je cite encore le général Ailleret : « c'est le pays tout entier qui devra vouloir se défendre », non seulement pour donner au Gouvernement la possibilité de se décider dans la fermeté, mais encore pour le cas où le système des forces militaires du corps de bataille n'aurait pu réussir à empêcher l'invasion.

Il faudrait encadrer ces populations. A ce moment-là, il faudrait encadrer les Durand-Dupont et même le grand Ferré. On utiliserait pour cela les soldats de la défense opérationnelle du territoire; les gens de la protection civile et aussi, sûrement, le gendarme du coin.

En pensant à ce gendarme du coin, je me permettrai d'ouvrir une parenthèse pour engager le Gouvernement à faire étudier les possibilités d'exécution de tout ou partie du service national dans la gendarmerie qui, pour autant qu'il m'en souvienne de mes études personnelles, pourrait absorber de 4.000 à 5.000 recrues qui seraient employées à des tâches logistiques. Je crois que ces recrues employées dans la gendarmerie à des tâches logistiques seraient, contrairement à ce que disait M. Manceau tout à l'heure, non pas destinées à lutter contre les travailleurs mais bien à les aider. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ces effectifs nombreux des forces du territoire, vous serez finalement obligé, monsieur le ministre, de les recruter si vous voulez que la défense intérieure ne se réduise pas à une velléité. Nous pouvons espérer les attendre d'un service à court terme redevenu universel, à partir du moment, que je souhaite proche, où le corps de bataille aura reçu un nombre suffisant de professionnels. Ce pourrait être, là encore, un aspect très positif de ce projet de loi à condition que fonctionnent efficacement les dispositions prévues pour le recrutement des engagés.

Pour en revenir à la protection civile, je tiens à souligner que nos jeunes serviront dans le corps de défense avec autant d'honneur que ceux destinés aux unités de l'armée.

Ils y apprendront beaucoup et notamment ce que sont le travail et l'esprit d'équipe associés au dévouement à la chose publique. J'ajouterai que cette formation civique en vaut bien une autre.

En conséquence, le service dans les forces territoriales devra bénéficier des mêmes avantages pécuniaires et honorifiques que celui des corps de l'armée.

Si donc il est logique de penser que nos jeunes doivent être associés à une grande œuvre d'intérêt public dans le temps où l'Etat réclame l'abandon d'une part de leur liberté, les tâches que leur propose le service national de la protection civile demeurent parmi les plus exaltantes, les plus formatrices et les plus humaines.

Je souhaite, mes chers collègues, que le Gouvernement en prenne acte et qu'il s'engage, dans les meilleurs délais, à mettre sur pied les unités du corps de défense de la protection civile. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je tiens une fois de plus à dire quelle peine j'éprouve en constatant que les préoccupations se tournent en priorité vers une éventualité qui, en fait, ne se réalisera pas.

Je crois à la paix. Je suis sûr que la guerre n'existera plus. (*Sourires et murmures sur divers bancs.*)

Je suis en relation avec vingt-huit nations (*Sourires.*) et partout je rencontre les mêmes sentiments : on veut la paix et on attend de notre part un geste dans ce sens.

Je travaille depuis treize ans à l'organisation de la fédération mondiale des villes jumelées. Eh bien, là aussi, j'ai rencontré un accueil favorable à l'établissement de la paix. Tous les peuples aujourd'hui rêvent de la paix. Alors je voudrais rappeler qu'au cours de son histoire, la France a donné des exemples magnifiques de son dévouement à la liberté. En 1827, la Grèce; en 1830, la Belgique; en 1854, la Turquie; en 1859, l'Italie, ont bénéficié précisément de ce sentiment idéaliste de la France en faveur de la liberté.

Aujourd'hui il est possible — je dirai même facile — de créer une fédération mondiale des nations pacifiques.

Je puis vous l'assurer car j'en ai des preuves.

Il y a quelques mois, j'étais à Moscou et là j'ai senti combien le peuple russe veut la paix. J'ai présidé une conférence sur le cosmos et je vous assure bien qu'au cours des conversations que j'ai eues avec des savants de premier plan, je me suis rendu compte que leurs préoccupations essentielles n'étaient pas de dominer l'univers, mais de créer quelque chose de particulièrement sensationnel dans le domaine scientifique.

J'ai rencontré, il y a quelques jours, l'ambassadeur de Chine — un homme fort distingué qui parle très bien le français — et qui tenait les propos suivants : « Comment se fait-il que chez vous on ne se rende pas compte de nos vrais sentiments ? Ce que nous voulons, c'est la paix, la paix à tout prix... »

Sur plusieurs bancs. Nous aussi !

M. Félix Kir. ... Dites-le bien à vos concitoyens ».

Je suis citoyen d'honneur — et je ne le dis pas pour me vanter — de seize nations. Si nous étions, nous Français, décidés à aller de l'avant dans cette voie de la paix universelle, j'apporterais ma contribution et je suis persuadé que cette œuvre, pour la France, serait facile.

D'ailleurs, que signifie cette préparation à la guerre ?

Certains d'entre nous ont étudié les sciences. Que voulez-vous faire exécuter à des soldats auxquels on ne sait pas quoi commander ?

La plupart d'entre nous ont été moniteurs au régiment et savent très bien qu'il n'y a pas de manœuvres sérieuses à faire exécuter.

Pourquoi obliger de pauvres Français à passer un an et plus au régiment, comme cela se pratiquait dans le passé ? Dans quel but ? Pour quels objectifs ?

A mon avis, il convient de réduire le service militaire le plus possible, et six mois me paraîtraient nettement suffisants. (Sourires.)

J'ai fait moi-même mon service militaire comme volontaire et j'étais même volontaire encore au cours de la dernière guerre où l'on m'a décerné la médaille du combattant volontaire. C'est vous dire que je n'entends nullement ignorer ce qui peut se produire le cas échéant.

Nous avons la possibilité de montrer à l'univers que la France veut la paix. C'est pourquoi toutes les attitudes qui ressembleraient à une agression, ou tout au moins à une suspicion à l'égard des nations étrangères, me paraîtraient de nature à nuire à la réputation de notre pays.

Il importe que la France prenne la tête d'une fédération mondiale des nations pacifiques. C'est le vœu que je formule en terminant. Vive la paix ! (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1965.

« Monsieur le président,

« En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de prolonger sa séance du mardi 25 mai 1965 au-delà de minuit, de manière à avancer la discussion générale du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Pour le Premier ministre et par délégation :

« Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement,

« Signé : P. DUMAS. »

L'ordre du jour est ainsi aménagé.

Selon toute vraisemblance, d'ailleurs, nous pourrions terminer nos travaux aux environs de minuit ; mais il s'agit là d'une précaution utile.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1345 relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (rapport n° 1377 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1381 de M. Laurin, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1387 de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 25 mai 1965.

SCRUTIN (N° 198)

Sur la question préalable opposée par M. Manceau à la discussion du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	442
Majorité absolue.....	222
Pour l'adoption.....	119
Contre.....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Dupont.	Moch (Jules).
Ayme.	Dupuy.	Mollet (Guy).
Ballanger (Robert).	Duraffour.	Monnerville (Pierre).
Balmigère.	Dussarhou.	Montalat.
Barbet (Raymond).	Escande.	Montel (Eugène).
Bayou (Raoul).	Fabre (Robert).	Musmeaux.
Bécharde (Paul).	Fajon (Etienne).	Nègre.
Berthouin.	Faure (Gilbert).	Nllès.
Billères.	Feix.	Notebart.
Billoux.	Flévez.	Odru.
Blanchon.	Fil.	Pavot.
Boisson.	Forest.	Péronnet.
Boulay.	Fourvel.	Philibert.
Boutard.	Garcin.	Plc.
Bouthière.	Gaudin.	Pimont.
Brettes.	Germain (Georges).	Planeix.
Bustin.	Gernez.	Prigent (Tanguy).
Cance.	Gosnat.	Mma Prin.
Carlier.	Grenier (Fernand).	Privat.
Cassagne.	Guyot (Marcel).	Ramette (Arthur).
Cermolacce.	Héder.	Raut.
Césaire.	Hostier.	Regaudle.
Chandernagor.	Houël.	Rey (André).
Chaze.	Lacoste (Robert).	Rleubon.
Cornette.	Lamarque-Cando.	Rochet (Waldeck).
Couillet.	Lamps.	Roucaute (Roger).
Couzinet.	Larue (Tony).	Ruffe.
Darchicourt.	Laurent (Marceau).	Sauzedde.
Darras.	Lejeune (Max).	Schaffner.
Davlaud.	L'Huillier (Waldeck).	Spénale.
Dejean.	Lollive.	Tourné.
Delmas.	Longueue.	Mme Vaillant
Delorme.	Loustau.	Couturier.
Denvers.	Magne.	Vals (Francis).
Derancy.	Manceau.	Var.
Deschizeaux.	Martel.	Ver (Antonin).
Doize.	Masse (Jean).	Véry (Emmanuel).
Ducoloné.	Massot.	Vial-Massat.
Ducoas.	Milhou (Lucien).	Vignaux.
Duffaut (Henri).	Mitterrand.	Yvon.
Dumortier.		

Ont voté contre (1) :

MM.
Allières (d').
Alzier.
Albrand.
Ansqner.
Anthonioz.
Mme Aymé de La
Chevrelière.
Bailly.
Barberot.
Bardet (Maurice).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Bas (Pierre).
Baudouin.
Bayle.
Beauguitte (André).
Becker.
Bécue.
Bénard (François)
(Oise).
Bénard (Jean).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernard.
Bernasconl.
Bertholleau.
Bettencourt.
Blignon.
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Bleuse.
Boinvilliers.
Bolsé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bord.
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourgoin.
Bourgund.
Bousseau.
Bricout.
Briot.
Brousset.
Bruggerolle.
Buot (Henri).
Caebat.
Caill (Antoine).
Caillé (René).
Calméjane.
Capitant.
Carter.
Catalifand.
Catroux.
Cetry.
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Chalopin.
Chamant.
Chambrun (de).
Chapalain.
Chapuis.
Charbonnel.
Charlé.
Charpentier.
Charret (Edouard).
Chauvet.
Chazalon.
Chérasse.
Cherbonneau.
Christiaens.
Clerget.
Clostermann.
Collette.
Commenay.
Comte-Offenbach.
Cornut-Gentille.
Coste-Floret (Paul).

Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Dalainzy.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassié.
Davoust.
Debré (Michel).
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Deliaune.
Delory.
Denlau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Didier (Pierre).
Mlle Dienesch.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Ducap.
Duchésne.
Duflot.
Duprier.
Durbet.
Durlot.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Evrard (Roger).
Fagot.
Fanton.
Feuillard.
Fiornoy.
Fontanet.
Fossé.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germain (Charles).
Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Goemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Halbout (André).
Halbout (Emile-
Pierre).
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclouque
(de).
Hébert (Jacques).
Heltz.
Herman.
Hinaberger.
Charlé.
Hoffer.
Hoguet.
Houcké.
Hunault.
Ibrahlm (Saïd).
Icart.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jamot.
Jarrot.
Julien.
Karcher.
Kasperelt.
Kriou.
Kropffé.

Labéguerie.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lspeyrusse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Mori-
nière.
Lecoq.
Lecornu.
Le Douarec
(François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Le Guen.
Le Lann.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepen.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Luciani.
Macquet.
Maillet.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Meck.
Méhaignerie.
Mer.
Meunier.
Michaud (Louis).
Mossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Girard.
Montagne (Rémy).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moulin (Jean).
Moussa (Ahmed-
Idrias).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungeesser.
Orabona.
Orvoën.
Palewaki (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pflimlin.
Phillppe.
Planta.
Picquot.
Pidjot.
Pillet.
Pleven (René).
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.

Rabourdin.
Radius.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribiére (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richet.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry's.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-DeFrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.

Ruals.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schaff.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Talttinger.
Tea'ki.
Terre.
Terrenoire.
Thillard.
Thorailier.
Tinguy (de).
Tirefort.

Tomasini.
Touret.
Tourey.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Valentin (Jean).
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vauthier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Achille-Fould.
Alduy.
Barrière.
Baudis.
Bonnet (Georges).
Cazenave.
Defferre.
Desouches.
Duhamel.
Ebrard (Guy).

Faure (Maurice).
Fouet.
François-Benard.
Gauthier.
Grenet.
Hersant.
Jaillon.
Jusklewenski.
Kir.
Montesquou (de).

Morlevat.
Muller (Bernard).
Pierrebourg (de).
Ponsellé.
Rossi.
Sablé.
Schloesing.
Séramy.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abelin, Delong, Gaillard (Félix), Jacson et Matalon.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Briand, Charvet, Loate et Poudevigne.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Debré (Michel) à M. Rey (Henry) (maladie).
Gernez à M. Denvera (maladie).
Hébert (Jacques) à M. Lepourry (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Sallé (Louis) (maladie).
Jamot à M. Pezout (maladie).
Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briand (cas de force majeure)
Charvet (maladie).
Loate (cas de force majeure).
Poudevigne (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)